

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9053-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CÉDEX 15. — Tél. : 306-51-00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 43^e SEANCE

1^{re} Séance du Jeudi 14 Juin 1973.

SOMMAIRE

1. — **Mise au point au sujet d'un vote** (p. 2128).
MM. Herzog, le président.
2. — **Rappel au règlement** (p. 2128).
MM. Pierre Weber, le président.
3. — **Communication de M. le président du Sénat** (p. 2128).
4. — **Nomination d'un secrétaire du bureau de l'Assemblée nationale** (p. 2128).
5. — **Office national d'information et d'éducation familiale.** — Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi rejetée par le Sénat (p. 2128).
MM. Peyret, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.
Discussion générale: MM. Neuwirth, Millet, Claudius-Petit, Maujolan du Gasset, Carpentier, Rossi. — Clôture.
Art. 1^{er}. — Adoption.
Art. 2 :
Amendement n° 4 du Gouvernement: MM. le ministre, le rapporteur. — Retrait.
Amendement n° 1 de M. Millet: MM. Millet, le ministre. — Rejet.

- Amendement n° 2 de Mme Constans: Mme Chonavel, M. le ministre. — Rejet.
Adoption de l'article 2.
Art. 3 :
Amendement n° 3 corrigé de Mme Chonavel: Mme Chonavel, MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet.
Amendement n° 5 du Gouvernement: M. le ministre. — Retrait.
Adoption de l'article 3.
Art. 4 à 6. — Adoption.
Explication de vote: M. Millet.
Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.
6. — **Institut universitaire européen.** — Discussion d'un projet de loi (p. 2139).
MM. Pianta, rapporteur de la commission des affaires étrangères; Pierre Weber, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; de Lipkowski, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.
Discussion générale: MM. Labarrère, Cointat, Bordu, Hamel, le secrétaire d'Etat. — Clôture.
Passage à la discussion de l'article unique.
Article unique. — Adoption.
Adoption de l'ensemble du projet de loi.
 7. — **Retrait d'une question orale sans débat** (p. 2146).
 8. — **Ordre du jour** (p. 2146).

PRESIDENCE DE M. PAUL ALDUY,
vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. le président. La parole est à M. Herzog.

M. Maurice Herzog. Au cours du vote sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du code du service national, j'ai été porté comme m'étant abstenu. Or j'ai voulu voter « pour ».

M. le président. Je vous en donne acte.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Weber, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Weber. Monsieur le président, je voudrais poser une question. L'ordre du jour du 7 juin n'ayant pas été épuisé, il avait été prévu qu'il serait poursuivi aujourd'hui.

Or je constate que, lors de sa dernière réunion, la conférence des présidents a bouleversé l'ordre d'inscription des textes. C'est ainsi que le projet de loi autorisant la ratification de la convention portant création d'un institut universitaire européen, qui devait venir en discussion au début de cette séance, ne sera appelé que plus tard.

Pourquoi la conférence des présidents a-t-elle procédé à ces modifications de nature à perturber l'emploi du temps des députés qui doivent intervenir sur tel ou tel sujet ?

M. le président. Je puis vous répondre très facilement : l'ordre du jour a été modifié par la conférence des présidents, à la demande du ministre compétent et du Gouvernement.

M. Pierre Weber. Et l'avis des parlementaires ?

— 3 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DU SENAT

M. le président. Au cours de la séance du 2 mai 1973, j'ai donné connaissance à l'Assemblée de la liste des propositions adoptées, modifiées ou rejetées par le Sénat et dont l'Assemblée nationale était saisie à la fin de la précédente législature.

M. le président du Sénat m'avait transmis cette liste par une lettre du 30 avril 1973 dans laquelle il indiquait notamment :

« La coutume parlementaire a toujours considéré que les textes législatifs — projets ou propositions de loi — en instance devant l'Assemblée nationale lors de la cessation du mandat des députés devenaient, de ce fait, caducs et devaient donner lieu à un nouveau dépôt.

« Or, l'expérience montre que certaines propositions de loi précédemment adoptées par le Sénat deviennent dépourvues de tout objet, soit en raison du vote par le Parlement de textes correspondants, soit pour d'autres motifs. Les transmettre à nouveau, d'une manière automatique, à l'Assemblée nationale au début d'une législature, ne présente donc aucun intérêt ; plus encore, leur dépôt porterait atteinte au sérieux des autres propositions de loi dont l'utilité demeure certaine.

« Au cours de sa réunion du 11 avril 1973, le bureau du Sénat a modifié en conséquence l'instruction générale annexée au règlement afin que désormais ne vous soient pas transmises au début de chaque législature les propositions d'initiative sénatoriale que les commissions précédemment saisies au fond auront déclaré être devenues sans objet. »

J'ai informé le bureau de l'Assemblée nationale, dans sa réunion du 13 juin 1973, des conditions dans lesquelles le Sénat n'a donc pas retransmis les propositions suivantes devenues caduques :

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, modifiant l'ordonnance n° 59-30 du 5 janvier 1959 tendant à instituer des districts urbains dans les grandes agglomérations, et l'ordonnance n° 59-272 du 4 février 1959 relative à l'organisation de la région de Paris ;

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'ordonnance n° 59-239 du 4 février 1959 sur la notification des sous-locations ;

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier certaines dispositions du Code civil, relatives aux pouvoirs de l'usufruitier et à la gestion des biens des femmes mariées, des mineurs et des interdits, ainsi que les articles 31 et 32 de la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés ;

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant amnistie ;

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'amnistie de certaines infractions ;

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative au paiement par privilège des salaires en cas de faillite ou de règlement judiciaire ;

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à prolonger le délai de deux ans fixé par l'article 7 de la loi d'orientation agricole n° 60-808 du 5 août 1960 prévoyant la définition des exploitations types.

Le bureau propose à l'Assemblée de donner acte à M. le président du Sénat de sa communication, étant entendu qu'il serait toujours loisible de déposer des propositions de loi tendant à reprendre en tout ou en partie les propositions du Sénat.

(Acte est donné de cette communication.)

— 4 —

**NOMINATION D'UN SECRETAIRE DU BUREAU
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE**

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination d'un secrétaire de l'Assemblée nationale en remplacement de M. Mazeaud, nommé membre du Gouvernement.

Je n'ai reçu qu'une seule candidature, qui a été affichée : celle de M. Gissingier.

En conséquence, je proclame M. Gissingier secrétaire de l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'Union centriste.)

— 5 —

**OFFICE NATIONAL D'INFORMATION
ET D'EDUCATION FAMILIALE**

Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi
rejetée par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, rejetée par le Sénat, tendant à créer un conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale (n° 273, 351).

La parole est à M. Peyret, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Claude Peyret, rapporteur. Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale est saisie aujourd'hui, en deuxième lecture, d'une proposition de loi dont il peut être utile de rappeler ici « l'histoire législative », tout au moins pour ceux d'entre nous qui n'étaient pas membres de la précédente assemblée.

C'est le 30 juin 1972, que notre collègue Neuwirth déposa sa proposition de loi tendant à créer un office national d'information et d'éducation familiale. Celle-ci fut renvoyée à une commission spéciale qui, après plusieurs séries d'auditions, l'adopta au cours de sa séance du 12 octobre 1972.

L'Assemblée s'en saisit le 7 décembre 1972 et, au cours d'une deuxième séance, huit jours plus tard, adopta un texte quelque peu différent, « tendant à créer un conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale ».

C'est ce texte qui nous est soumis aujourd'hui. En effet, le Sénat s'était refusé, le 20 décembre 1972, c'est-à-dire dans les dernières heures de la précédente session, à examiner en toute hâte cette proposition qui venait de lui être transmise par

l'Assemblée. Il avait alors adopté une question préalable — seul moyen de procéder à sa disposition — aboutissant au rejet du texte, en précisant qu'il exprimait ainsi son désir de disposer de plus de temps pour discuter de ces dispositions nouvelles, et non pas son hostilité à la proposition de loi qu'il s'est refusé à examiner sur le fond.

Quoi qu'il en soit, après ce rejet du Sénat en première lecture, l'Assemblée nationale est à nouveau saisie de ce texte dont je vous rappellerai brièvement les principaux points.

Dans un article premier sont affirmés l'importance de l'information sur les problèmes de la vie et le principe de la participation de l'Etat à cette action.

L'article 2 crée un conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale, dont il prévoit également la composition, à savoir : pour deux tiers, des représentants des associations familiales, organismes et centres d'information, de consultation et de planification familiale ; pour un tiers, des représentants des ministères intéressés et des caisses d'assurance maladie et d'allocations familiales ; enfin, avec voix consultative, des personnalités qualifiées.

Les missions de ce conseil, que précise l'article 3, sont de trois sortes :

Le conseil propose un certain nombre de mesures de nature à favoriser le développement de l'information des jeunes et des adultes ; il aide les organismes et établissements de toute nature qui participent à ces actions d'information ; il assure une certaine liaison entre les représentants de ces organismes et, notamment, la coordination des études qu'ils effectuent en vue de la formation des éducateurs.

Enfin, la proposition prévoit que l'Etat passera des conventions avec lesdits associations et organismes, après avis du conseil supérieur.

Le texte qui nous est soumis est le résultat d'un long débat, tant en commission qu'en séance publique.

La commission a décidé de proposer à l'Assemblée de l'adopter, sans modification, à la suite de deux réunions.

En effet, à ce jour, le Sénat n'a jamais examiné réellement ce texte, puisqu'il avait refusé de le faire au mois de décembre 1972. Or, il importe qu'il se prononce dans les meilleurs délais sur cette proposition de loi afin qu'elle puisse être adoptée définitivement par le Parlement et que le conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale soit mis en mesure de fonctionner.

Cette préoccupation avait conduit également la commission, au cours de sa première délibération, à proposer à l'Assemblée d'adopter la procédure du vote sans débat. Mais une opposition de nos collègues du groupe communiste n'a pas permis que ce texte vienne rapidement devant notre assemblée et que nos collègues de la Haute assemblée puissent s'en saisir sans plus attendre afin qu'une véritable discussion s'instaure entre les deux assemblées.

Au cours d'une deuxième délibération qui a eu lieu la semaine dernière, notre commission, dans le même esprit, s'est prononcée contre tous les amendements déposés sur ce texte, estimant que l'Assemblée nationale devait s'en tenir au texte que, par deux fois déjà, elle a eu à discuter, et le transmettre au Sénat sans le modifier, suivant en cela la procédure normale du jeu parlementaire.

La commission regrette le retard apporté à la discussion de ce texte, remise de semaine en semaine. Elle estime, en effet, que son dispositif doit être mis en place de toute urgence afin que nous ne prenions pas le risque de le voir adopté après le projet relatif à l'interruption volontaire de la grossesse que le Gouvernement vient de déposer sur le bureau de notre assemblée.

Sans revenir sur le débat au fond, qui a déjà eu lieu en décembre dernier, disons qu'il serait navrant et désastreux que la mise en place de l'information sexuelle intervienne après le vote d'une loi libéralisant l'avortement ; ce serait mettre la charrue devant les bœufs et risquer de voir l'avortement devenir la solution contraceptive de facilité.

Pour toutes ces raisons, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales vous demande, mes chers collègues, d'adopter à nouveau et sans modification cette proposition de loi. *(Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)*

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Mesdames, messieurs, le Gouvernement est favorable à la proposition de loi de M. Neuwirth, tendant à créer un conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale. Ce conseil, s'il est institué, sera un élément important des mesures prévues par le Gouvernement pour développer l'information sur les problèmes de la naissance.

Cette information est doublement nécessaire, car elle est le seul moyen de prévenir les interruptions de grossesse et de développer la contraception dont l'usage est trop peu répandu à l'heure actuelle.

La réforme dans un sens nettement libéral de la loi de 1920, dont votre Assemblée aura à débattre prochainement, ne modifie en aucune manière le problème de la prévention. L'action la plus énergique doit, au contraire, être conduite pour développer la contraception, afin de prévenir et de réduire le nombre des avortements.

L'interruption de grossesse ne saurait en aucun cas être considérée comme un moyen contraceptif ; bien au contraire, sa pratique doit disparaître au profit d'une utilisation consciente et voulue des différentes méthodes de régulation des naissances.

L'interruption d'une grossesse, même lorsqu'elle est pratiquée dans les conditions techniques les plus satisfaisantes, comporte des risques.

C'est un acte médical sérieux qui peut avoir des conséquences cliniques sur la santé physique et psychique de la femme.

Des complications infectieuses ou mécaniques peuvent survenir au moment même de l'avortement, ou n'apparaître que plus tardivement.

Aucune méthode d'intervention ne met à l'abri des complications précoces ou des séquelles physiques tardives, dont les stérilités secondaires, les grossesses extra-utérines et les accouchements prématurés restent les plus redoutables.

Même avec la méthode la moins dangereuse, la méthode Karman, par aspiration, qui, en fait, a été mise au point en 1958 en Chine, des dangers subsistent. Si la mortalité est presque nulle, les risques d'accidents plus ou moins graves existent : ils atteignent, dans les pays où elle est appliquée librement, 2 p. 100 des cas. Avec les autres méthodes, les accidents dépassent 4 p. 100 et comprennent des cas mortels.

Les conséquences psychologiques d'une interruption de grossesse ne peuvent être négligées.

Tout avortement représente pour la femme qui y recourt une expérience éprouvante qui peut comporter des risques pour sa santé mentale.

Quelle que soit la méthode d'avortement, les femmes qui ont avorté plusieurs fois doublent ultérieurement leur risque d'avoir des enfants prématurés ou posant des problèmes de développement physique ou mental. En Hongrie, où l'avortement est le seul moyen de contraception reconnu, les femmes ayant avorté trois fois ou plus mettent au monde 50 p. 100 de handicapés et de prématurés de plus que les autres.

En dehors de toute considération morale ou démographique et sur le seul plan de la santé personnelle de la femme, il faut rejeter l'idée que l'avortement est une méthode normale de régulation des naissances. Ce moyen normal, c'est la contraception. Il lui faut donner une large extension. C'est le meilleur moyen d'éviter les graves problèmes médicaux et moraux posés par l'interruption de la grossesse.

C'est pourquoi, en même temps que le dépôt d'un projet de loi relatif à l'interruption de la grossesse, le Gouvernement se propose de prendre un ensemble de mesures importantes en faveur des familles et des mères célibataires qui acceptent d'assumer leur maternité ; mais il envisage aussi de développer une politique de contraception et de régulation des naissances, dont M. Neuwirth s'est fait depuis longtemps le défenseur.

A cet égard, la situation n'est pas satisfaisante, malgré l'intervention de la loi sur la régulation des naissances.

On aurait pu penser que l'information en matière de régulation des naissances, largement diffusée par la presse écrite, parlée ou télévisée, que le développement des activités d'information sexuelle auprès des jeunes par différentes associations, que la libéralisation des prescriptions dans un pays à forte consommation médicale, suffiraient à permettre à tout couple qui le désirerait d'avoir recours aux différents procédés contraceptifs pour que chaque naissance soit une naissance voulue.

En fait, bien que la consommation des médicaments et produits contraceptifs ait nettement augmenté, elle ne témoigne que d'une faible diffusion des techniques modernes de régulation des naissances. C'est à cela qu'il faut remédier, afin d'aider les femmes qui, sur ce plan, portent tout le poids de notre société.

Il ne faut pas nous dissimuler que ce faible succès des moyens contraceptifs s'explique par le fait qu'une bonne régulation est plus difficile à mener sur le plan individuel qu'une interruption de grossesse.

En effet, la régulation des naissances fait appel à la libre responsabilité des couples. Elle rend nécessaire une information objective sur tous les problèmes de la naissance. Cette information n'est pas seulement technique, c'est une éducation : éducation de la responsabilité, éducation du respect d'autrui et du respect de soi-même.

La régulation des naissances, méthode de prévention, implique la maîtrise de soi et une discipline librement consentie. C'est la méthode intelligente, opposée à la méthode mutilante qu'est l'interruption de grossesse.

De nombreux organismes participent déjà à cette tâche d'information. Ils sont de deux sortes : les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial et les centres de planification ou d'éducation familiale. Les uns et les autres sont habilités à exercer des activités d'éducation familiale et à donner des informations sur les méthodes de régulation des naissances.

Comme je vous l'ai déjà annoncé, six cents établissements d'information, de consultation ou de conseil familial seront mis en place à partir de la fin de l'année.

Il faut que ces centres et ces associations conduisent leur action non pas en attendant derrière des bureaux, mais en intervenant là où ils peuvent agir, auprès des femmes, dans les crèches, dans les garderies, dans les centres médicaux publics ou privés agréés et dans les services sociaux et médicaux des entreprises qui utilisent une main-d'œuvre féminine importante, par exemple.

Je prépare également une modification des textes relatifs à l'organisation de la protection maternelle et infantile, afin d'inclure dans le cadre de la P. M. I. des centres de planification ou d'éducation familiale offrant des consultations sur la régulation des naissances.

Au ministère de la santé publique, un nouveau bureau vient d'être chargé des questions relatives à la naissance et à la planification familiale, dans le cadre de la politique de protection de la maternité.

Je veillerai aussi à ce que les organismes chargés de l'information sur les problèmes de la régulation des naissances comportent des personnels qualifiés.

En liaison avec le ministère de l'éducation nationale et avec l'école nationale de la santé publique, ainsi qu'avec les associations et organismes intéressés, une étude est actuellement menée afin de préciser le type de formation à donner aux divers personnels des établissements et des centres chargés de la planification familiale et de la régulation des naissances.

D'ores et déjà, des réunions ont eu lieu au ministère de la santé publique, qui ont abouti à l'élaboration d'une modification du programme de formation des sages-femmes.

Des études semblables ont été entreprises pour la formation de conseillers conjugaux et familiaux, et je me propose de poursuivre rapidement ces travaux. Il s'agit, dans ce cas, d'étudiants en médecine ou de spécialistes en cours de formation. Mais il va de soi que les personnels qui exercent déjà des fonctions recevront, eux aussi, une formation complémentaire.

J'encouragerai également toute recherche capable d'aboutir à un progrès dans le domaine des méthodes de régulation des naissances. Il est, en effet, souhaitable que l'on atteigne, dans les prochaines années, une plus grande précision et la perfection des moyens contraceptifs.

J'ai demandé que des crédits importants soient inscrits dans le projet de budget pour 1974, afin d'aider les associations qui œuvrent en faveur de la prévention.

A la double préoccupation d'une large politique d'information objective respectant le pluralisme d'opinions, répond la proposition de loi de M. Neuwirth tendant à la création d'un « conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale ».

Les buts assignés à ce conseil supérieur correspondent à la politique de prévention préconisée par le Gouvernement. Cet organisme sera un lieu de recherche, d'étude et de réflexion sur un ensemble de problèmes et d'actions qui touchent à un droit et à une liberté fondamentale de chaque homme et de chaque femme.

Pour que cette liberté de choix de chacun puisse s'exercer, il faut que la connaissance soit étendue.

Le conseil sera un élément important d'un dispositif d'ensemble pour développer l'information en ce domaine. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Neuwirth, pour vingt minutes.

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est un nouveau combat contre l'ignorance qu'il nous faut mener, que nous allons gagner ensemble et qui associe les parlementaires, les femmes, les hommes de notre pays, attachés à diffuser, par l'intermédiaire d'associations, grâce à divers moyens d'expression et avec l'appui de médecins, une meilleure connaissance des problèmes de la vie.

C'est, en effet, à cette entreprise que s'attachera le conseil supérieur que nous allons instaurer. Déjà, trop de temps a été perdu et plusieurs d'entre vous m'ont entendu dire à cette même tribune :

« Si vous ne consentez un effort exceptionnel d'information et d'éducation dès aujourd'hui, avant peu l'avortement libre et anarchique s'imposera à vous dans les pires conditions.

« Si l'on persiste à refuser la liberté de l'information et l'acquisition des connaissances, c'est la licence qui se développera à travers une exploitation mercantile fructueuse de ceux qu'un grand mensuel appelle « les sexploités », et songez-y, peut-être aussi une forme d'exploitation politique. »

C'est Jaurès, je crois, qui disait : « Construire des écoles, c'est abattre les murs des prisons ».

Nous pouvons ajouter aujourd'hui : faire connaître la régulation des naissances, promouvoir la maternité volontaire et responsable, c'est arracher des milliers de femmes aux tourments de l'avortement. Telle sera une des missions principales du conseil supérieur que nous allons créer.

M. Roger Chinaud. Très bien !

M. Lucien Neuwirth. Mais il y a un autre impératif : révéler aux femmes et aux hommes, dès leur enfance, les réalités de la vie et la maîtrise de sa transmission.

Ce dont il s'agit, c'est l'entrée, pour la femme aussi bien que pour l'homme, dans un univers conscient où chacun assume en toute connaissance de cause la plénitude de ses responsabilités, de ses droits, de sa liberté.

C'est dans la connaissance de la vérité que les couples doivent se connaître. Il est bon et nécessaire que garçons et filles prennent la mesure des contraintes, des besoins, des exigences de la nature de l'autre, car on respecte davantage ce que l'on connaît mieux.

Nous avons largement débattu, dans la précédente législature, du texte qui vient en discussion aujourd'hui. C'est pourquoi je me permets de vous demander avec insistance de le transmettre en l'état au Sénat. Je souhaite que, devant l'autre assemblée, le Gouvernement veuille bien ajouter aux missions du conseil supérieur celle de donner son avis sur les associations ou organismes concernés qui pourraient être habilités à recevoir des subventions publiques.

Au sujet de l'aide publique, en particulier, il doit être bien entendu qu'il serait incompréhensible que fût remboursé l'avortement et que la contraception, qui en est véritablement la prévention, voire la dissuasion, fût exclue de cette gratuité.

Je remercie M. le ministre de la santé publique de son appui, de sa volonté d'aboutir et de la façon réaliste dont il aborde les problèmes. L'exposé qu'il vient de nous faire, ses décisions, les propositions constructives qu'il a avancées nous démontrent amplement la volonté de son action. Il peut compter sur plusieurs d'entre nous pour l'appuyer dans cette voie.

Les dimensions du problème que soulève cette proposition de loi dépassent de loin tous les clivages politiques du moment. C'est un problème de civilisation qui nous concerne tous.

Entre autres, la notion de prévention que M. le ministre de la santé publique a évoquée tout à l'heure prend sa place désormais dans un domaine jusqu'à présent inexploré, et chacun comprend bien l'importance d'un tel événement.

Malheureusement, notre pays, nos administrations sont encore réticents devant l'idée même de prévention.

Un exemple flagrant de cette attitude nous est donné par la sécurité sociale, en ce qui concerne la nuptialité et son prolongement naturel, la maternité.

Depuis des années, je prêche dans le désert en tentant de faire admettre que l'examen prénuptial doit cesser d'être considéré comme une simple formalité et jouer un rôle important dans la prévention.

Il suffirait que la prise de sang ne soit plus limitée à la recherche de la syphilis, mais qu'elle soit étendue au dépistage de la toxoplasmose, voire de la rubéole. Il faudrait surtout que les couples qui ont le malheur d'avoir des rhésus contradictoires soient prévenus obligatoirement des précautions à prendre en cas de maternité.

Dans le même ordre d'idées, il conviendrait de suivre davantage l'évolution des grossesses et d'entourer les femmes enceintes d'un peu plus de soins et de conseils.

Une attitude préventive est, à présent, la marque distinctive d'une réelle volonté de progrès, mais il ne peut y avoir de prévention sans l'information et sans l'éducation. C'est également l'un des objets fondamentaux de notre débat.

Cependant, il y a urgence, et, mesdames, messieurs, je le dis avec gravité.

Si, demain, l'avortement devenait libre, mais sans une information suffisante, cela voudrait dire que l'on officialiserait l'unique alternative accouchement-avortement, puisque rien d'autre ne serait enseigné. Il s'agirait non pas d'un progrès, mais d'un recul.

M. Roger Chénaut. Très bien !

M. Lucien Neuwirth. Je n'ai jamais dit autre chose depuis huit ans.

Pour la société nouvelle que nous bâtissons, au prix de nombreuses difficultés, quels que soient les bancs sur lesquels nous siégeons, nous avons choisi la qualité de la vie. Celle-ci ne peut se traduire, avant toute chose, que par une préoccupation globale de l'être humain, dans le respect de sa personnalité et le souci de son devenir. Quel qu'il soit, d'où qu'il vienne, il a le droit à l'accueil, à la compréhension, à la solidarité de tous les autres.

Mais il y a aussi autre chose.

Nous devons nous en persuader, enfants et adolescents seront préservés des écueils de la vie non pas par l'équivoque et la dissimulation mais, au contraire, grâce à une connaissance toujours plus parfaite des vérités qui les entourent et qui les conditionnent.

Notre proposition de loi a le mérite d'associer à cette fin, dans une même recherche, femmes et hommes de tous horizons, avec les pouvoirs publics.

Je souhaite que pour un prochain débat, qui sera certainement plus épineux que celui-ci, un semblable effort soit entrepris pour apporter une réponse à la fois humaine et réaliste à l'une des grandes interrogations de notre temps. Car ce n'est pas non plus dans l'affrontement et le heurt des passions que l'on calme les angoisses et que l'on trace les chemins de l'avenir. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. Millet, pour quinze minutes.

M. Gilbert Millet. Mesdames, messieurs, pourquoi une telle discussion en deuxième lecture sur une proposition de loi, somme toute mineure, portant création d'un conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation sexuelle ?

Notre groupe l'estime nécessaire, car les problèmes d'éducation et d'information sexuelle, ainsi que les problèmes de l'avortement et de la contraception, sont au cœur d'un débat qui se déroule dans tout le pays.

Comment pourrait-il en être autrement quand le caractère inadapté, archaïque, injuste et répressif de ce qui existe en France dans ces domaines devient intolérable pour de nombreuses familles que la politique actuelle accule à des difficultés quotidiennes grandissantes ?

Les événements de Grenoble, les poursuites contre les médecins ayant pratiqué l'avortement, les milliers de signatures recueillies en faveur de l'abrogation de la loi de 1920, l'inquiétude et la colère des milieux les plus divers devant la lenteur de mise en application d'une loi votée en 1967, les multiples prises de position venant d'horizons différents trouvent écho dans toute la presse, spécialisée ou non.

Seule, notre assemblée semble particulièrement discrète ; en escamotant le débat, elle se trouverait une fois de plus en profond décalage avec la vie du pays.

Il est vrai que le Gouvernement a déposé un projet de loi portant modification de la loi de 1920. Nous y voyons le résultat du poids de l'opinion qui l'oblige à sortir de sa réserve et à effectuer quelques reculs en la matière ; j'y reviendrai d'ailleurs ultérieurement. Cependant, le Parlement a été informé de ce projet en dernier lieu, plusieurs jours après que M. Messmer eut livré ses confidences à la télévision.

C'est une démonstration supplémentaire du mépris dans lequel le Gouvernement tient l'Assemblée nationale. (Exclamations sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste. — Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Le groupe communiste, conscient de ses responsabilités devant le pays, ne pouvait se faire le complice d'une entreprise d'escamotage supplémentaire à l'occasion de la discussion de cette proposition de loi.

M. Jacques Cressard. Et un petit coup de programme commun !

M. Gilbert Millet. Qui pourrait nier que l'éducation sexuelle constitue l'un des volets du droit à la maternité mis en cause par les conséquences de la crise que traverse notre pays ? Les événements de ces derniers temps m'amènent à revenir aujourd'hui sur cet aspect particulier.

Dans nos provisions hebdomadaires de discours ministériels nous avons eu droit à quelques paroles bien senties de M. le Premier ministre sur la famille.

Mais peut-on parler de la famille dans l'abstrait et en général, quand les rythmes du travail quotidien, les horaires de transport, les difficultés de logement, le poids de la fatigue, l'impossibilité des loisirs, les salaires et la vie chère sont des éléments qui compromettent gravement l'équilibre familial et posent le problème de la maternité en termes de soucis et, parfois, d'angoisse ?

Peut-on parler de la famille dans l'abstrait et en général, quand l'éducation des enfants se trouve cloisonnée dans les couloirs étroits de la sélection avec, pour de nombreux parents, le risque de retrouver les siens laissés pour compte malgré les sacrifices financiers consentis, quand le droit au métier et l'avenir des jeunes devient de plus en plus problématique ?

Non, les beaux discours du dimanche ne suffisent pas, ni d'ailleurs les mesures de répression à l'égard des femmes qui n'ont pu éviter une grossesse, soit parce qu'elles ne possédaient pas les éléments de connaissance nécessaires, soit parce que la pratique de la contraception leur a été impossible ou inefficace.

En réalité, pour mettre en œuvre une politique permettant aux couples de déterminer librement leur descendance, plus généralement une politique favorisant l'équilibre et l'épanouissement des couples et de la famille, il ne faudra pas seulement faire de l'information et de l'éducation sexuelle, élément nécessaire mais non suffisant. C'est la vie tout entière qu'il convient d'améliorer et de changer. Ces changements passent d'abord par des mesures concernant les femmes, tant leurs conditions de travail que la reconnaissance de leur droit à la maternité. Je rappelle à ce propos toutes les propositions de loi posées à leur sujet par le groupe communiste et dont nous devons nous aborder l'étude. Plus généralement, ces changements sont inscrits dans toutes les questions traitées dans la première partie du programme commun signé entre les grandes formations de gauche (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants) : les salaires, l'emploi, la santé, le logement, les équipements collectifs, l'éducation nationale, le sport, la vie culturelle, et j'en passe tant il est vrai que ces propositions forment un tout cohérent et indissociable.

C'est pourquoi le programme commun est plus que jamais au centre d'un grand débat national. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Georges Hage. C'est pourquoi certains protestent.

M. Gilbert Millet. Inversement, l'instauration d'un autre cadre de vie, la pratique de la démocratie à tous les niveaux posera les problèmes de l'avortement et de l'éducation sexuelle en termes différents.

Dans l'immédiat, j'examinerai trois problèmes principaux.

L'abrogation de cette loi de 1920 injuste, hypocrite et inefficace sur l'avortement et son remplacement par un autre cadre législatif peuvent être menés très rapidement. En attendant, il convient d'arrêter l'application de toutes mesures répressives jusqu'au terme de nos discussions. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Nous prenons acte des premiers reculs du Gouvernement en la matière, et nous y voyons les premières victoires des luttes récentes. Mais, en ignorant les causes sociales qui sont à l'origine de la grande majorité des avortements, le Premier ministre reste fidèle à la politique réactionnaire du pouvoir qu'il tente de masquer par une pirouette.

L'avortement ne peut être un moyen de résoudre les problèmes sociaux, nous dit-il. Certes, mais nous n'avons jamais dit cela ; de plus, ces difficultés sociales de tous ordres, c'est votre politique, monsieur le ministre, qui en est responsable. Qu'attendez-vous pour y apporter remède ? Et, dans l'immédiat, qu'allez-vous faire pour résoudre les problèmes concrets de vos victimes ?

M. Xavier Deniau. Il n'y a sans doute pas d'avortements dans les pays communistes ?

M. Gilbert Millet. Soulignons qu'en maintenant des mesures répressives le Gouvernement enferme ces cas sociaux dans la clandestinité, avec les drames que cette situation comporte.

Nous espérons recevoir des réponses à ces questions dans les jours qui viennent, car les lenteurs et les tergiversations sont inadmissibles en la matière.

Rien ne s'oppose à des débats dans des délais les plus brefs. Un rapporteur a été chargé de la proposition de loi que notre groupe a, quant à lui, déposée dès le début de la présente session. Qu'attend-on ?

Je ne m'étendrai pas aujourd'hui sur ce problème, me bornant simplement à en rappeler les aspects essentiels : abrogation de toutes les dispositions répressives de la loi ; exposition de cas où l'avortement apparaît comme particulièrement justifié ; en tout état de cause, droit pour la femme d'exercer librement sa responsabilité personnelle. En effet, si l'avortement est un acte grave et sérieux, un acte de dernier recours, il est du domaine de la liberté et de la responsabilité individuelle de chacun.

Nous reviendrons — je l'espère — sur ces questions. Mon propos était d'en souligner l'urgence : des milliers de femmes, en ce moment même, sont enfermées dans des dilemmes cruels et sans issue. Nous n'avons plus le droit de laisser traîner les choses : il serait intolérable que nous nous séparions sans avoir pu en débattre.

J'en viens à l'information sexuelle, qui est une condition indispensable de la mise en application de la loi sur la contraception. La liberté et la responsabilité ne sont que des concepts formels, vidés de tout contenu, s'ils ne sont pas accompagnés par les éléments de la connaissance.

Chacun de nous peut constater les retards considérables pris en la matière. Quelle est, en effet, la conception du Gouvernement sur l'information sexuelle ? Quelle est sa conception exacte du fonctionnement des centres de planification et d'éducation familiales prévus par la loi de 1967, car les directives reçues au sujet des demandes d'agrément restent bien vagues ? Surtout, comment ces centres seront-ils financés ? Sur ce point, les directives sont muettes ou presque.

M. le ministre de la santé publique a promis 300.000 francs ici-même, le 11 mai dernier. Mais sur quel budget, celui de l'Etat ou celui des caisses d'allocations familiales ?

D'ailleurs, cette somme est une goutte d'eau en regard des besoins. Par exemple, une consultation prénatale hebdomadaire de trois heures dans un centre de protection maternelle et infantile coûte environ 53.000 francs par an. Cette consultation peut avoir les mêmes caractéristiques qu'une consultation de contraception. Avec les 300.000 francs prévus, c'est seulement six consultations pour toute la France qu'on pourra organiser !

Ne pouvons-nous pas, en outre, associer le médecin de famille qui le désire à cet effort national ? Qui, mieux que lui, connaît les problèmes économiques, sociaux, psychologiques des familles et peut jouer le rôle de conseiller de santé ?

Il ne s'agit pas dans mon esprit de l'opposer aux autres structures d'information : dispensaires, centres de protection maternelle et infantile dont on a trop tendance à oublier le rôle essentiel et les difficultés. Au contraire, c'est en collaboration étroite avec elles qu'il pourra se procurer les données techniques et ordonner les consultations spécialisées nécessaires.

Venons-en à l'éducation sexuelle, problème que le parti communiste avait posé dès 1967 dans le cadre d'une réforme démocratique de l'enseignement.

La sexualité est, en effet, une réalité qui pèse, consciemment ou non, sur tout le développement physique et affectif, à tous les âges de l'individu.

Il ne s'agit pas, dans nos propositions, d'opposer l'éducation sexuelle dans le cadre de l'école ou dans celui de la famille. Il est certain que l'un et l'autre ont leur rôle à jouer : en raison

des aspects affectifs que revêt l'éducation sexuelle, la famille est un lieu d'intervention qui respecte les convictions philosophiques et religieuses de chacun ; cependant, l'école peut seule aborder par étapes les éléments scientifiques, culturels et moraux en réponse aux interrogations de l'enfant.

Or, depuis 1967, jamais ces propositions n'ont reçu de réponse, et pour cause. Il s'agit, en effet, d'un domaine important où les interférences avec les structures idéologiques de la société sont particulièrement imbriquées. Ces structures idéologiques sont celles d'une société déterminée par la recherche du profit, où l'idéologie dominante débouche sur l'individualisme le plus étroit, où des couches de plus en plus larges de la population se trouvent aliénées, sans possibilité réelle d'intervention, même au niveau de leurs propres problèmes, où le poids des traditions culturelles négatives reste encore vivace.

Dans ces conditions, la sexualité revêt encore l'aspect de labou, d'interdit, d'hypocrisie ou débouche, à l'inverse, sur l'explosion anarchique profondément individualiste.

Nous avons écouté avec intérêt les propos de M. le ministre de l'éducation nationale lors de la séance du 5 juin 1973 de notre Assemblée. Signalons toutefois le rôle restrictif joué par l'école dans son esprit : il enferme l'éducation sexuelle dans les sciences naturelles et tendrait, en fait, à en faire un chapitre complémentaire à la reproduction de l'oursin. (Sourires.)

Notre conception de l'école démocratique est tout autre. Elle ne peut se résumer à l'acquisition des connaissances, mais tend à faire de l'enfant, l'homme, le travailleur, le citoyen de demain, avec tout l'esprit de responsabilité individuelle et collective que cela comporte.

Dans l'immédiat, au-delà des discours, l'étape importante est la mise en application des principes énoncés.

Il nous apparaît qu'entreprendre une action dans le domaine de l'éducation sexuelle suppose, là comme ailleurs, la pratique constante de la démocratie, c'est-à-dire la participation permanente aux choix des décisions et aux modalités d'application de tous les milieux concernés : parents d'élèves, éducateurs, médecins, psychologues, organisations syndicales des travailleurs, organisations féminines et de jeunesse.

J'en viens maintenant à la proposition de loi, objet de notre débat d'aujourd'hui.

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Enfin !

M. Gilbert Millet. Tout se tient, mes chers collègues.

M. André Fanton. Et tout est dans tout !

M. Gilbert Millet. A la lumière de ce qui vient d'être dit, cette proposition de loi apparaît comme une mesure sans portée, ne pouvant rien régler au regard des exigences de l'heure. Telle qu'elle est — et si l'on devait en rester là — elle ne constituerait qu'une mesure publicitaire destinée à masquer la carence effective du Gouvernement.

Certes, elle présente quelques aspects positifs, notamment lorsqu'elle associe à la réflexion et à l'élaboration d'une politique en la matière divers milieux spécialisés. Mais il y manque les grandes organisations des travailleurs qui ont pour mission de défendre leurs intérêts matériels et moraux, je veux parler des syndicats.

M. André Fanton. Signataires du programme commun !

Il y manque également les grandes organisations féminines et de jeunesse, pourtant parties prenantes en la matière.

Cette proposition de loi ne représente, en tout état de cause, qu'une mesure timide dépassée déjà par l'ampleur des mesures à prendre. Il s'agit d'une question qui concerne tout le pays et qui doit donc être débattue à tous les niveaux. C'est du moins notre conception de la démocratie, et c'est en même temps le critère d'efficacité.

Proposition de loi sans portée véritable et au contenu incomplet, ai-je dit. Cependant, à bien analyser le texte, elle nous apparaît comme un moyen, pour les pouvoirs publics, de se débarrasser de leurs responsabilités sur le dos de multiples organisations.

Certes, il y est fait référence, dans l'article 1^{er}, à la responsabilité nationale, mais on ajoute, immédiatement après, que l'exercice de ces responsabilités s'effectuera par une aide aux associations et organismes qui se proposent d'informer la population sur les problèmes de la vie.

M. Eugène Claudius-Petit. C'est cela, la démocratie !

M. Georges Hoge. Silence !

M. Gilbert Millet. Notons le flou extraordinaire de la formule. On retrouve cette notion d'aide à l'article 3 et à l'article 5 : « ... mettre à leur disposition les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission... » par l'intermédiaire de conventions.

M. Jacques Cressard. Parlez moins vite, monsieur Millet, nous ne comprenons pas !

M. Virgile Barel. Votre accouchement, à vous, est laborieux !

M. Gilbert Millet. Et voilà, le tour est joué !

L'Etat, mesdames, messieurs, a pris les choses en main ; il crée un conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale ! Mais, à l'examen, on constate que, au-delà de cette mesure dérisoire, l'ensemble du dispositif et des responsabilités est délégué à des organisations qui s'occupent des problèmes de la vie et qui toucheraient, pour ce faire, une poussière de subvention.

La reconnaissance du rôle éminent joué dans le passé par un certain nombre d'organisations qui ont eu le grand mérite de faire avancer ces problèmes comporte en même temps, mes chers collègues, dans le contenu de cette proposition de loi, une véritable démission du rôle spécifique et primordial des pouvoirs publics.

D'ailleurs, qu'attend le Gouvernement pour faire entrer dans la pratique la loi votée il y a six ans et dont l'application aurait déjà permis de résoudre nombre de ces problèmes ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

En conclusion, je ferai référence à Paul Eluard, qui aborde ces questions avec la grandeur de vision, l'émotion et la sensibilité du poète. Dans sa poésie *La Force de l'amour*, qu'il conviendrait de citer entièrement, on peut lire :

« Au mur de ma classe, il y avait une image en couleur qui figurait le corps humain comme une usine transformatrice et productrice, mais non reproductrice ; par souci des convenances, on avait oublié les organes multiplicateurs. »

Un quart de siècle après la remarque du poète, où en sommes-nous ? Au maintien des mesures répressives, à un certain nombre de premiers reculs sous la pression de l'opinion publique, à des mesures parcellaires, telles que la création de ce conseil supérieur d'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale, à des déclarations d'intention ministérielles, déclarations qui prennent soin de poser ces problèmes en dehors des réalités économiques et sociales qui les sous-tendent.

On comprend ce souci, sinon serait remise en cause la politique du pouvoir actuel, politique globale réactionnaire jugée de plus en plus sévèrement par le pays. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Certes, les transformations sociales profondes et nécessaires qui sont à l'ordre du jour ne seront pas le résultat d'une « quelconque libération sexuelle ». En revanche, l'oppression idéologique et culturelle qui pèse sur les couches les plus larges de la population, dans ce domaine comme dans les autres, trouvera son issue dans l'épanouissement d'une société démocratique dont le programme commun...

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Enfin, nous y voilà !

M. Virgile Barel. Il vous gêne, messieurs !

M. Gilbert Millet. ... ouvre les perspectives pour la France de demain. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit pour dix minutes.

M. Eugène Claudius-Petit. Mes chers collègues, nous aurions pu penser faire l'économie d'un nouveau débat puisque le texte de la proposition de loi qui nous est soumise, ainsi que vous l'a excellemment dit M. le rapporteur, a déjà été approuvé dans cette enceinte et que, si le Sénat ne l'a pas examinée, c'est pour signifier, en la renvoyant, qu'il ne disposait pas à la fin de la présente session d'un temps suffisant pour étudier sérieusement un texte aussi important.

Mais la discussion qui s'instaure nous donne l'occasion de débattre déjà, non de cette proposition, mais d'un projet autrement important, relatif à l'avortement, comme l'ont souligné M. Neuwirth et le ministre de la santé publique et de la population.

Je note d'ailleurs — les mots ayant toujours une signification — que celui « d'avortement » a quitté pudiquement le titre du projet de loi que nous aurons à discuter pour être remplacé par une formulation plus technique, qui paraît ainsi plus facile à accepter, avec moins de tourment :

Je tiens aussi à souligner le paradoxe de la période que nous vivons. Partout nous assistons à une exacerbation de la sexualité par la publicité, l'image, le film, et même dans les plus petites villes de province on ne voit plus au cinéma que ce qu'autrefois on avait la pudeur de faire autre part que sur la place publique. Partout, on déclenche un débordement de sexualité, on lâche toutes les retenues ; après quoi, on se préoccupe de faire voter des lois tranquillissantes, par exemple pour « libéraliser » l'avortement. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union centriste et des républicains indépendants.*)

Or ce débat, d'une extrême gravité, est en même temps politisé, alors qu'en ce domaine on devrait séparer la conscience de la politique, pour mettre en évidence le trouble que nous ressentons tous devant une situation dont nous ne sommes peut-être pas responsables, mais sur laquelle nous avons la responsabilité de légiférer, dans un pays dont le pluralisme d'opinion n'est pas de nature à diminuer la responsabilité que nous allons endosser !

Ce paradoxe étant résolu, je suis très reconnaissant à M. Millet d'avoir, à la fin de son exposé, clairement montré quel était le type de démocratie auquel il croyait : il ne peut pas normalement concevoir une action des pouvoirs publics en dehors du centralisme qui est la base même de ses conceptions philosophiques et politiques.

M. Gilbert Millet. Et l'éducation nationale ?

M. Eugène Claudius-Petit. M. Millet ne peut pas comprendre que l'Etat aide des organismes privés qui traduisent les divers courants philosophiques ou religieux de notre pays et qui pourront eux-mêmes former les éducateurs et aborder les problèmes de la sexualité en fonction de la sensibilité qui leur est propre.

J'ai eu l'occasion de dire, lors de la discussion en première lecture, que l'on n'aborde pas les problèmes de la sexualité de la même manière selon qu'on est catholique, musulman, protestant, marxiste ou existentialiste. C'est là une notion qui, si elle n'intéresse pas certains groupes de pression, doit nous rendre très conscients de la difficulté extraordinaire devant laquelle nous nous trouverons. C'est pourquoi nous devons veiller à ce que l'esprit du texte que nous avons voté, et sur lequel nous sommes appelés à voter de nouveau aujourd'hui, soit respecté et trouve même son prolongement dans l'application d'autres lois.

Le texte initial créait un organisme central chargé de former des éducateurs et de développer l'information. Quant au texte issu de l'amendement que j'avais présenté, il confère à des associations qui passeront contrat avec l'Etat la mission, dans le respect des croyances ou des convictions, de former des éducateurs afin que les familles puissent choisir librement l'établissement auquel elles s'adresseront soit pour s'informer, soit pour éduquer leurs enfants.

Il me semble que la différence entre les deux systèmes est telle que, sur le plan rigoureux de la démocratie, l'avantage appartient au texte présentement en discussion.

C'est pourquoi je ne prolongerai pas mon intervention, sauf pour demander à M. le ministre de la santé publique si j'ai bien compris lorsque j'ai cru entendre que son administration se préoccupait de pourvoir en personnel qualifié les organismes chargés de l'information sur les problèmes de la régulation des naissances, en même temps qu'elle se souciait de former ce personnel.

Or c'est précisément là que résidera peut-être la difficulté.

Personnellement, j'aimerais que l'on pousse la démocratie jusqu'à laisser aux associations familiales reconnues ou aux groupements qui passeront une convention avec l'Etat la responsabilité de la formation des éducateurs...

M. Gilbert Millet. C'est merveilleux !

M. Eugène Claudius-Petit. Oui, c'est merveilleux !

... afin que, dans ce domaine-là, il n'y ait pas une formation uniforme des éducateurs, tant il est vrai que les problèmes de la sexualité ne sont pas abordés de la même manière par un rationaliste ou par un croyant. (*Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Les divergences quant à la conception de la vie sont telles qu'il nous appartient de respecter l'idée que s'en font les plus petites minorités de ce pays. Une démocratie est en péril lorsqu'elle commence à se désintéresser de l'indépendance intellectuelle, de la liberté religieuse et de l'autonomie d'une minorité dans l'Etat à l'égard de la conception de la vie. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mes propos ne sont nullement colorés de je ne sais quel ostracisme à l'encontre de tel ou tel parti politique, de telle ou telle opinion. Je tiens simplement à rappeler la question que tous les démocrates devraient toujours se poser lorsqu'ils légifèrent : comment, dans l'application des lois, les minorités conserveront-elles leur liberté réelle d'expression, de pensée et d'action ?

Cette discussion n'est sans doute que le prologue d'un débat plus important. En attendant, nous devons tous faire taire nos divergences partisans, idéologiques ou politiques pour rechercher au fond de nos consciences comment le législateur pourra se tirer d'affaire lorsqu'il devra rendre une loi applicable à l'ensemble de la communauté française, si diverse mais si respectable dans sa multiplicité. (*Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Maujôüan du Gasset, pour dix minutes.

M. Joseph-Henri Maujôüan du Gasset. Monsieur le ministre, je profite de ce débat sur la création d'un conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale pour poser une question, à vous et, au-delà de votre personne, à M. le Premier ministre, chef du Gouvernement.

Cette question — qui est en quelque sorte similaire à celle que vous a posée M. Millet — est la suivante : n'estimez-vous pas que l'importance et la complexité des problèmes familiaux justifient la création d'un département ministériel spécialement chargé des questions relatives à la famille ?

On constate d'emblée que cette question dépasse l'objet du présent débat, mais elle l'inclut, elle l'englobe, elle le domine et le situe sur un plan beaucoup plus large.

Trop souvent, en effet, les problèmes concernant la famille sont examinés fragmentairement. Ne pensez-vous pas qu'il serait temps de reconsidérer cette façon de voir, surtout à un moment où la famille doit faire face aux évolutions auxquelles sont confrontées toutes les notions reçues dans l'ordre économique, politique, technique, philosophique ?

Pourtant, s'il est une institution qui, dans notre monde occidental, doit demeurer au-dessus de toute contestation, c'est bien la famille. Le Premier ministre ne disait-il pas, le 27 mai dernier : « La famille demeure la cellule la plus solide sur laquelle nous devons construire l'avenir de la France » ?

Or, dans notre société, les familles sont continuellement confrontées à des problèmes de plus en plus complexes, de plus en plus divers, et de plus en plus importants à terme, par les décisions qu'ils exigent. Et, devant cette situation, les familles se trouvent, en fait, le plus souvent démunies.

L'examen de la proposition de loi sur l'information sexuelle montre qu'en ce domaine, et dans celui, plus général, de la régulation des naissances, de nombreux problèmes se posent, qui exigent que l'on vienne en aide aux familles. Ce qui est vrai, en effet, en matière de planning familial ou de régulation des naissances l'est encore plus si l'on se place sur un plan général.

Or, pour plusieurs raisons, et notamment parce qu'elles ont à faire face à des charges élevées et à de graves préoccupations, les familles, relativement inorganisées par rapport à d'autres groupes de la société, apparaissent à certains égards comme les oubliés de l'expansion. C'est d'autant plus regrettable que ce sont elles qui, dans une très large mesure, participent activement au succès de l'expansion.

Les multiples problèmes qui se posent aux familles peuvent être regroupés sous trois grandes rubriques.

La première concerne le couple en tant que tel. Il s'agit, d'abord, des aspects juridiques que soulève la constitution d'une famille : les droits réciproques des époux, les problèmes de l'accès au logement, de l'emploi, notamment en ce qui concerne la femme mariée ; les problèmes de prêts d'installation aux jeunes, de travail à temps partiel, d'horaires de travail et spécialement des horaires « à la carte » ; les problèmes d'agences matrimoniales, les problèmes du statut social pour les mères de famille.

Rappelons à ce sujet qu'il y a quelques jours, monsieur le ministre, vous déclariez : « Nous allons faire en sorte que les mères de famille nombreuse puissent bénéficier d'un statut social comparable au statut de celles qui travaillent. »

Il importe également — et nous en venons à l'objet spécial du débat — de ne pas oublier les problèmes spécifiques du couple, auxquels tend à répondre un organisme comme « Couple et famille ». Cet organisme, qui s'entoure de conseillers fami-

liaux, d'assistants conjugaux, de médecins et de psychologues, s'efforce de considérer le problème de la sexualité du couple dans tous ses aspects : affectivité, sensualité, procréation, échanges intellectuels, rôle social. Sa préoccupation est « d'aider les hommes et les femmes de notre pays à former des couples heureux ».

La seconde série de problèmes concerne les parents. Il s'agit d'abord de la régulation des naissances, avec la possibilité de choisir à la fois le nombre des enfants et l'espacement des naissances. C'est dans ce domaine que des questions particulièrement délicates se posent, comme celles de l'information sexuelle, de la contraception ou d'une grossesse non désirée.

C'est aussi à ce stade que doivent être résolues les difficultés éventuelles, nées sur le plan sanitaire, de la mère et du nouveau-né, afin notamment d'éviter la multiplication des handicaps. On a pu dire : « La santé commence à la maison. »

On peut y rattacher les problèmes des enfants handicapés ou inadaptés, les problèmes immenses des veuves et des chefs de famille, ceux des mères célibataires — des solutions doivent être trouvées d'urgence — des mères en détresse et du salaire maternel.

Comment ne pas évoquer le problème de l'adoption ? Car c'est l'adoption qui apporte la solution de loin la meilleure à la condition difficile ou même dramatique des enfants privés de famille : elle seule fournit la continuité et la sécurité dans l'amour, qui sont deux exigences fondamentales de leur bien-être. Adopter, c'est créer une vraie famille. Qui donc a dit : « L'enfant n'appartient à personne, il est à celui qui l'aime » ?

On peut s'étonner du nombre restreint des adoptions officielles en France eu égard au nombre de foyers candidats à l'adoption. Dans certains pays, dont le mode de vie se rapproche du nôtre, le nombre des adoptions est, toutes proportions gardées, sensiblement beaucoup plus élevé que chez nous : cinq à six fois plus en Angleterre, quinze fois plus aux Etats-Unis.

Sait-on qu'à l'heure actuelle le nombre des pupilles de l'Etat est de l'ordre de 44.000 environ ? Ce chiffre important est dû notamment à l'application trop stricte et scrupuleuse par les tribunaux de la loi du 11 juillet 1966. Sur ces 44.000 enfants, près de la moitié auraient pu être adoptés.

Sait-on que, pour un enfant adoptable, il y a en France quinze familles candidates et que, pour obtenir un enfant, un foyer doit attendre deux ou trois ans ?

Comme me l'écrivait un de mes correspondants, « trop de foyers sont obligés d'adopter des enfants étrangers, parce qu'ils ne trouvent pas de petits Français à adopter ».

N'y a-t-il pas là — mais j'anticipe sur des débats futurs — une solution aux problèmes si difficiles des grossesses non prévues ? N'y a-t-il pas là une réponse à cette phrase affichée un peu partout sur les murs et placée dans la bouche d'un bébé hilare : « C'est tout de même plus chouette de vivre quand on est désiré. » ?

La dernière série de problèmes concerne les familles en tant que telles. Il s'agit, en premier lieu, de l'aide quantitative qu'elles sont en droit d'espérer pour compenser les charges que constituent pour elles l'éducation et l'enseignement des enfants. Bien entendu, les prestations familiales et les bourses entrent, au premier chef, dans cette rubrique.

Mais les familles sont également en droit d'espérer une aide qualitative, en vue de faciliter, notamment grâce aux moyens d'information moderne, l'éducation de leurs enfants, qu'il s'agisse des problèmes d'orientation sur le plan scolaire proprement dit ou de ceux auxquels elles peuvent être confrontées au moment du choix d'une activité professionnelle.

Une politique dynamique en faveur des familles exige, en tout état de cause, qu'un effort important soit accompli en faveur des équipements collectifs : crèches, maternelles, même en milieu rural, écoles, installations sportives, équipements de vacances. Ce serait le moment d'évoquer le « contrat familial de progrès » dont a parlé le Premier ministre.

Les problèmes du troisième âge ne doivent pas être dissociés de ceux de la famille. Or le nombre va croissant des retraités et des personnes ayant dépassé soixante-cinq ans. On l'évalue à l'heure actuelle à sept millions environ. Il faut étudier leurs conditions de vie et, surtout, leur réinsertion dans la société, une fois achevée la période active de leur existence.

Compte tenu du taux actuel de la natalité, les plus de soixante-cinq ans, c'est-à-dire les retraités, représenteront 14 p. 100 de la population en 1980, soit 7.462.000 personnes, contre 6.612.000 en 1971. Dans un débat sur la planification des naissances comme dans celui-ci, ces chiffres, me semble-t-il, ne sont pas à perdre de vue.

Il ne suffit pas d'enregistrer avec satisfaction l'allongement incontestable de notre promesse de vie, avec comme conséquence normale l'augmentation du nombre des années utiles, exemptes de maladie ou d'infirmité grave. Il faut aussi, au niveau des pouvoirs publics, prévoir les mesures propres à remplir ce supplément d'existence que chaque individu peut aujourd'hui espérer, et songer à la tranche de jeunes qui devra supporter ces dépenses.

Or, à l'heure actuelle, ces problèmes relèvent à la fois du ministère de la justice, du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale, du ministère du travail, de l'emploi et de la population, du ministère de l'éducation nationale, du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, et du secrétariat à la jeunesse et aux sports. Ils sont donc étudiés dans une optique souvent partielle, et les solutions qui leur sont apportées présentent souvent un aspect cloisonné.

Pour coordonner l'ensemble de ces activités, la création d'un secrétariat d'Etat à la famille auprès du Premier ministre paraît indispensable.

Faut-il rappeler que nos amis belges ont un ministère de la famille, joint au ministère de la santé, et chargé de certains problèmes de logement et d'assistance ? Sous l'égide de ce ministère est placé un conseil supérieur de la famille, chargé de donner « avis et suggestions sur tous problèmes, propositions de loi et arrêtés royaux concernant la famille, qui lui sont soumis par un membre du gouvernement, ou dont il a à connaître de sa propre initiative ». Est également relié à ce ministère un conseil supérieur du troisième âge.

Soulignons enfin le rôle important de la famille, au point qu'un de nos collègues vient de créer un intergroupe parlementaire de la famille.

J'ai relevé dans les récits bibliques une image bucolique que j'ai toujours trouvée fort jolie : « Tes enfants seront autour de ta table comme de jeunes plants d'olivier. »

S'il a paru opportun, en son temps, au chef du Gouvernement de créer un ministère de l'environnement pour protéger nos rivières et nos forêts, combien me semblerait-il plus utile de créer un ministère pour protéger ces « jeunes plants d'olivier » et la table qui les rassemble ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Carpentier, pour dix minutes.

M. Georges Carpentier. Mesdames, messieurs, un phénomène se renouvelle, en ce sens que lorsqu'on traite un problème partiel, qui s'intègre dans un grand ensemble, on le déborde sans vergogne.

Le cas s'est produit pour les sursis, au-delà desquels ont été soulevés des problèmes généraux de la défense nationale. Aujourd'hui encore, s'agissant d'un texte d'une portée limitée, on évoque toutes sortes de sujets : l'avortement, dont nous parlerons sans doute un jour — peut-être pourriez-vous nous le préciser, monsieur le ministre — ou la famille, avec tout ce que cela peut comporter de développements.

Je m'efforcerais, pour ma part, de m'en tenir au texte en discussion.

Si quelque passion a marqué les précédentes interventions, cela tient sans doute à la nature même du sujet, mais aussi aux réticences qu'a suscitées cette affaire, comme au fait que ce problème a déjà été évoqué de nombreuses fois ici et qu'aujourd'hui nous nous répétons, nous marquons le pas.

Nous avons commencé à parler d'information sexuelle à la fin de la dernière session, lorsque M. Neuwirth a demandé la discussion de sa proposition de loi tendant à créer l'office national d'information et d'éducation familiale. Si le titre a changé, puisqu'il s'agit maintenant du conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale, les questions restent exactement les mêmes.

Si quelque passion caractérise ce débat, c'est peut-être aussi parce qu'on tarde trop à régler ces problèmes, qui pendant un certain temps restent latents, pour resurgir ensuite plus vigoureusement.

En matière chirurgicale, on dit qu'il vaut mieux opérer à froid qu'à chaud. C'est tout aussi vrai pour le problème des sursis. S'il revêt une telle acuité, c'est parce qu'il a été ignoré pendant des années. Et peut-être sommes-nous tous, dans cette Assemblée, un peu coupables à cet égard.

Si cette affaire prend une telle ampleur, c'est parce que, en raison de l'évolution de la civilisation, et surtout de celle des mœurs, fatalement le jour devait venir où elle serait portée sur la place publique.

C'est donc d'un problème trop longtemps différé que sont nés ce climat et cette politisation. On ne saurait faire grief à certains de s'en emparer et de lui donner une coloration politique. Cela ne se serait pas produit si les gouvernements précédents et si la majorité qui est en place depuis quinze ans avaient, dans ce domaine comme dans d'autres, proposé des solutions.

M. Pierre Lepage. Vous les auriez refusées !

M. Georges Carpentier. Il fallait au moins les proposer ! Et quand j'entends des collègues, à cette tribune, prétendre que ce problème présenterait un aspect marxiste...

M. Alexandre Bolo. Oui !

M. Georges Carpentier. ... j'en suis absolument stupéfait. Quand on parle de catholiques, de protestants, voire de musulmans, comme vient de le faire M. Claudius-Petit, encore conviendrait-il d'admettre qu'en France, tout au moins, des protestants, voire des catholiques, peuvent avoir des conceptions marxistes.

M. Hervé Laudrin. Il ne doit pas y en avoir beaucoup !

M. Georges Carpentier. En décembre 1972, intervenant sur le même sujet, j'avais déjà manifesté mon inquiétude en regrettant que les décrets d'application de la loi de 1967 n'eussent pas été pris et qu'aucune décision ne pût intervenir avant la fin de la session d'automne. M. Foyer était à votre place, monsieur le ministre, et, effectivement, aucune décision n'a été prise à la fin de la session d'automne. Aujourd'hui, nous pouvons nous demander si la décision interviendra avant la fin de la présente session de printemps !

Donc, cette proposition de loi concerne essentiellement l'information et, peut-être indirectement, la contraception. De toute façon, les trois volets du triptyque : information, contraception, avortement, sont indissociables. Il me semble en effet de pure logique et même simplement de bon sens que, dès l'instant où l'information sera développée et les moyens de contraception libéralisés, il y a bien des chances pour que l'avortement ne revête plus la gravité qu'il a aujourd'hui. Reste à savoir, évidemment, si les mesures qui seront prises dans les domaines de l'information et de la contraception permettront de réduire l'ampleur de l'avortement.

A propos du projet de loi en discussion aujourd'hui, on peut se poser plusieurs questions.

Et d'abord, la composition de cet organisme lui permettra-t-elle de jouer efficacement son rôle ? Autrement dit, cet organisme sera-t-il, dans le domaine que nous traitons, un élément frein ou un élément moteur dans le sens souhaité d'une libéralisation ? La question est d'autant plus importante que cet organisme sera chargé de la formation d'un personnel spécialisé. Il s'agit, nous avez-vous dit, monsieur le ministre, d'un organisme de recherches, d'études et de réflexions. Je crains, si sa compétence se limite à ce domaine, que son efficacité « sur le terrain » en souffre gravement !

Autre question : l'action de cet organisme sera nécessairement limitée car l'information ne relève pas seulement de lui ; à côté, il y a aussi la famille et l'école, de sorte que son pouvoir sera nécessairement fragmentaire. Par conséquent, pour aboutir à une véritable information — laquelle ne peut commencer que par les jeunes pour qu'elle se transmette petit à petit aux générations suivantes — il faut l'assortir d'un certain nombre de mesures dans le domaine de l'école voire aussi dans celui de la famille.

Monsieur le ministre, en décembre 1972, nous avons voté cette proposition de loi en première lecture malgré sa timidité — une timidité égale à celle du texte que vous nous présentez aujourd'hui. Nous l'avons votée sans enthousiasme, estimant qu'elle constituait tout de même un pas en avant, un progrès par rapport à ce qui existait jusqu'alors et qu'elle était l'indice d'une certaine volonté du Gouvernement qui n'était pas apparue jusque-là. Elle constitue un élément nouveau dans un ensemble ; l'expérience fera la démonstration de son efficacité.

La dignité de la femme reste au centre de nos préoccupations. On reconnaît la femme comme productrice, comme travailleuse — n'avons-nous pas voté un projet de loi sur l'égalité des salaires masculins et féminins ? — mais nous savons fort bien que, par sa nature, la femme est aussi une mère et qu'à ce titre elle doit être protégée. On a parlé de maternité volontaire, je préférerais l'expression maternité heureuse.

Il s'agit aujourd'hui d'assurer à la femme, dans notre société présente et future, sa place pleine et entière. Il s'agit de faire en sorte qu'elle puisse assumer, compte tenu de sa nature, toutes ses responsabilités. C'est le sens de l'acquiescement que nous donnerons cette fois encore à la proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Rossi, pour dix minutes.

M. André Rossi. Mesdames, messieurs, ce débat appelle de notre part deux remarques.

D'abord une observation, peut-être mineure, mais qui mérite d'être soulignée devant une Assemblée attachée au respect de ses compétences : nous sommes ici devant un cas flagrant de non-application, ou du moins d'application très retardée de la loi.

Nous sommes en effet en présence d'une proposition de loi qui aurait pu prendre la forme d'un décret si les gouvernements précédents avaient appliqué en temps voulu la loi Neuwirth.

Le groupe des réformateurs, en déposant une proposition de loi, a solennellement alerté l'opinion sur cette déviation de la procédure législative qui consiste à retarder les décrets d'application au point d'enlever à la loi son caractère d'acte suprême. Il a dénoncé la carence qui a eu pour effet que les décrets d'application d'une loi votée il y a maintenant six ans, ont été publiés en 1972 seulement, étant précisé d'ailleurs que ceux qui concernent les départements d'outre-mer n'ont pas encore été pris. Six ans pour appliquer une loi : on en vient à se demander s'il n'existerait, de fait, une sorte de « procédure de veto » dans l'application actuelle de notre Constitution ?

Cette lenteur, qui résulte de bien des pressions, nous le savons, m'amène à traiter du fond de l'affaire. A cet égard, je tiens à déclarer très clairement que nous nous refusons à confondre débat sur la contraception avec débat sur l'avortement. Sur ce dernier point, nous avons avancé des propositions dont nous parlerons seulement lorsque ce problème délicat sera inscrit à l'ordre du jour.

Aujourd'hui, il s'agit seulement d'approuver la création d'un conseil supérieur de l'information sexuelle, résultat d'un long débat qui a abouti, comme toujours, à un compromis entre les partisans d'un établissement public, c'est-à-dire du droit de cité accordé sans restriction à l'information sexuelle, et les personnes qui craignaient, au contraire, de s'engager dans une sorte d'établissement de ces problèmes.

Disons le franchement, une éventuelle remise en cause de la loi de 1920 n'était pas absente à l'arrière-plan des esprits. Et c'est pourquoi beaucoup de gens favorables ou opposés à la loi de 1920, ont perdu quelque peu de vue les limites précises de la loi Neuwirth.

Libérer les médecins de l'interdiction de conseiller leurs patientes, permettre aux centres de planning familial de jouer leur rôle et, dirai-je même, de sortir de la clandestinité, tel est le plan d'action prévu aujourd'hui pour le conseil supérieur.

Les esprits ont d'ailleurs évolué depuis 1967. Comme le note très justement M. Neuwirth dans son rapport, le développement de l'érotisme et l'évolution des mœurs obligent à fournir ce qu'il appelle des « structures d'information ». Cela est si vrai que M. le ministre de l'éducation nationale, dont je regrette l'absence, parlait, il y a une quinzaine de jours, à cette même tribune, de la modernisation nécessaire de l'enseignement dans ce domaine, encore qu'il me paraisse difficile de maintenir la distinction qu'il établit entre l'information sexuelle et l'éducation sexuelle car, si je la conçois intellectuellement j'en imagine mal l'application pratique.

On pourra donc regretter qu'en raison de réticences multiples nous n'ayons à approuver aujourd'hui que la création d'un simple conseil supérieur comme il en existe tant dans tous les ministères. Il est vrai, monsieur le ministre, que l'amendement que vous avez déposé, et qui tend à placer ce conseil supérieur sous la tutelle de votre ministère plutôt qu'après du Premier ministre, est de nature à nous rassurer dans une certaine mesure, puisqu'il lui permettra d'agir dans un contexte technique beaucoup plus convenable. Il n'en reste pas moins que nous aurions préféré la formule de l'établissement public qui aurait marqué la volonté du Gouvernement de donner à ce problème prioritaire toute l'ampleur qu'il mérite.

Mais, pour ne pas retarder un processus qui n'a déjà été que trop freiné, nous nous rallierons à ce texte en vous demandant, monsieur le ministre, que lorsque le Parlement l'aura approuvé définitivement, la mise en place de ce conseil supérieur ne demande pas des mois, voire des années.

Quoi qu'il en soit, nous sommes obligés de dire, alors que demain va s'engager le débat sur l'avortement...

Un député de l'union des démocrates pour la République. Non, pas demain !

M. André Rossi. Demain ou lors de la session prochaine, mon cher collègue.

Il est regrettable, disais-je, qu'on ait tant retardé l'examen de cette proposition de loi. En effet, tous les textes relatifs à l'interruption de grossesse, qu'ils soient d'émanation gouvernementale ou dus à l'initiative parlementaire, considèrent que cette interruption constitue une issue dramatique dont il convient de diminuer le nombre en développant et en diffusant les méthodes contraceptives.

Cette information est, en effet, le seul moyen de dédramatiser le débat qui s'engagera sur l'autre problème. Nous ne pouvons donc que déplorer que ce système de prévention entre dans le droit français d'une façon aussi furtive et accompagné de tant de réticence, presque comme un intrus.

Je sais, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas responsable du retard constaté, mais permettez-moi de vous dire qu'il vaut toujours mieux appliquer les textes à chaud que laisser les passions naître et se déchaîner.

Puisque vous avez l'intention de sciemment au Parlement un projet de loi sur l'interruption de grossesse, demandez au plus tôt son inscription à l'ordre du jour. Je le répète, je ne prends pas position sur le fond du problème ; je ne considère que le processus parlementaire. Si vous tardez, monsieur le ministre, les passions seront terribles et les débats perdront toute sérénité ; pour l'instant, tout peut encore être une affaire de conscience : plus tard cela risquerait de se transformer en affaire politique et de devenir un facteur de haine et de division dans ce pays. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs et démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Je vais essayer de répondre rapidement aux différents orateurs qui sont intervenus dans ce débat.

M. Millet, avec art et talent, a évoqué midi à quatorze heures — quatorze heures étant bien entendu le programme commun... *(Interruptions sur les bancs des communistes.)* Ce sont les problèmes de la famille et de l'interruption de la grossesse qu'il a traités et non pas ceux que pose la contraception. Or nous n'examinerons les problèmes qui le préoccupent qu'au moment de la discussion du projet de loi sur l'interruption de la grossesse...

M. Gilbert Millet. Quand ?

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Ce texte sera accompagné d'un ensemble de dispositions intéressant les mères célibataires, la famille, les crèches, les logements familiaux et l'adoption.

M. Gilbert Millet. Mais à quelle date, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Je répète que ces différentes dispositions seront soumises à l'Assemblée en même temps que le projet sur l'interruption de la grossesse.

Je dois dire que la façon de traiter ce problème contrastera singulièrement avec la procédure qui est suivie dans différents pays de l'Est qui ont résolu toutes les difficultés par l'avortement ! Il est vrai que certains d'entre eux sont revenus sur leur décision devant les conséquences graves qui en résultaient sur le plan de la situation démographique.

Monsieur Millet, puisque vous avez évoqué la nécessité de débattre de ces problèmes — et sur ce point je partage votre avis — je voudrais rappeler que c'est la formation politique à laquelle vous appartenez qui, en fait, a retardé de plus d'un mois le débat.

M. Gilbert Millet. Pas du tout !

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Mais si ! C'est votre groupe qui a demandé qu'un débat sur cette question ait lieu avant la transmission du texte au Sénat.

M. Gilbert Millet. Non, c'est la conférence des présidents qui est responsable du retard ! Si ce débat a toujours été inscrit en fin d'ordre du jour et a de ce fait été reporté de semaine en semaine, ce n'est pas la faute de notre groupe !

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Finalement, cela a provoqué un retard d'un mois.

M. Eugène Claudius-Petit. Ce texte pouvait être envoyé au Sénat sans débat. C'est votre groupe qui s'y est opposé en demandant un débat.

M. Gilbert Millet. Un débat est indispensable !

M. Eugène Claudius-Petit. Cela a provoqué un mois de retard.

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Monsieur Claudius-Petit, vous avez évoqué le problème important du choix qui doit être laissé à ceux qui s'adresseront à un organisme d'information. J'entends que toutes les associations, tous les groupements, quelle que soit leur orientation, chrétienne ou marxiste, aient la possibilité d'informer, comme ils l'entendent et suivant leur éthique propre, sur les problèmes de la contraception.

Seulement ces associations et groupements ne pourront pas toucher tout le monde. Il importe donc que l'ensemble des appareils dont nous disposons, les centres de protection maternelle et infantile, les crèches, les garderies et, dans les entreprises occupant un personnel féminin important, les services médicaux puissent être aussi des lieux de contact où la femme pourra venir s'informer. Il va de soi que ces centres demanderont une formation spéciale.

M. Maujôüan du Gasset a évoqué la nécessité de créer un ministère de la famille. Puis-je lui dire qu'il me déposséderait alors de la totalité de mes attributions? En effet, il n'est pas d'acte du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale qui, en définitive, n'ait un aspect familial. Je peux l'assurer en tout cas que la famille est une de mes préoccupations importantes! (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

M. Carpentier s'est demandé si ce texte sera un frein ou un moteur à la contraception et aux positions de libéralisation que nous pouvons prendre dans ce domaine. Je peux assurer que je suis résolu, et c'est d'ailleurs la position du Gouvernement, à ce que la loi soit appliquée pleinement et en toute bonne foi. Je considère la création de ce conseil comme un premier pas, encore que comme toute institution il dépendra des hommes qui le composent. Des hommes, et je dirai aussi des femmes, car n'est-ce pas elles qui dans ce domaine portent le poids de la décision, de l'orientation; aussi suis-je d'avis qu'elles doivent être largement représentées dans un organisme de ce genre.

Je proposerai donc, devant le Sénat, un amendement prévoyant une présence accrue des femmes au sein du conseil supérieur de l'information sexuelle et je vous demanderai, lorsque ce texte reviendra devant votre Assemblée, d'accepter cette disposition.

M. Rossi a évoqué la composition du conseil supérieur de l'information sexuelle et m'a interrogé sur la rapidité avec laquelle seraient votés le texte qui vous est soumis aujourd'hui et celui qui concerne l'interruption de grossesse. Je puis lui dire que le Gouvernement souhaite que le débat s'instaure rapidement et que le projet de loi relatif à l'interruption de grossesse soit voté au moins en première lecture au cours de la présente session.

Plus vite ce projet sera étudié et voté, mieux s'en portera l'esprit public! (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles de la proposition de loi est de droit, conformément à l'article 109 du règlement, dans le texte précédemment adopté par l'Assemblée nationale et qui a été rejeté par le Sénat.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — L'information de la population sur les problèmes de la vie est une responsabilité nationale.

« L'Etat y participe par l'aide qu'il apporte, dans le respect des convictions de chacun, aux associations et organismes qui se proposent cet objet en se conformant aux lois de la République. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.
(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Un conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale est créé sous la tutelle du Premier ministre. Il comprend :

« — pour deux tiers, des représentants des associations, unions, fédérations ou confédérations nationales familiales, des organismes ayant vocation à la planification familiale, l'infor-

mation des couples et l'information sexuelle, des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial et des centres de planification ou d'éducation familiale ;

« — et, pour un tiers, des représentants du ministre de l'éducation nationale, du ministre de la santé publique, du ministre des affaires sociales, du secrétaire d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs, ainsi qu'un représentant de la caisse nationale d'allocations familiales et un représentant de la caisse nationale d'assurance-maladie.

« Des personnalités qualifiées, et notamment des médecins, des sages-femmes, des enseignants, des sociologues, des démographes, des psychologues, des travailleurs sociaux, des juristes et des journalistes, seront adjoints, avec voix consultative. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 4 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 2, substituer aux mots « du Premier ministre » les mots « du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale ».

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Etant donné que l'Assemblée a déjà longuement débattu de cette proposition de loi et qu'elle l'a adoptée, il serait préférable que le texte voté en première lecture fût directement soumis au Sénat, sans modification.

En conséquence, le Gouvernement retire son amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Peyret, rapporteur. J'ai indiqué, dans mon rapport oral, que la commission s'est refusée à amender le texte voté par l'Assemblée au mois de décembre dernier, dans la mesure où le Sénat n'a pas encore véritablement examiné cette proposition de loi en première lecture.

Cette décision l'a conduite à repousser, sans les examiner au fond, les deux amendements déposés par le Gouvernement et trois autres amendements présentés par plusieurs de nos collègues.

Je remercie le Gouvernement de bien vouloir retirer ses amendements et je demande à nos collègues d'en faire autant, afin que nous puissions saisir dans les meilleurs délais la Haute assemblée de cette proposition de loi.

M. le président. L'amendement n° 4 est retiré.

M. Millet et Mme Chonavel ont présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 2 par les mots : « et des représentants des grandes centrales syndicales, des organisations féminines et des organisations de jeunesse ».

La parole est à M. Millet.

M. Gilbert Millet. Je ne pense pas que l'adoption d'un amendement retardé considérablement le vote définitif de ce texte par le Parlement.

M. Franck Cazenave. Mais si !

M. Gilbert Millet. J'ajoute que le problème de la composition du conseil supérieur de l'information sexuelle nous semble important et que nous ne pouvons pas aller vite en ce domaine.

Nous estimons que devraient être représentées au sein de ce conseil les grandes centrales syndicales, les organisations féminines et les organisations de jeunesse.

En effet, les grandes organisations de masse ont vocation, à des titres divers, de représenter les intérêts économiques et moraux des plus larges couches de la population.

Nous avons vu tout à l'heure que les problèmes de l'équilibre des familles et des couples, du droit à la maternité et de la sexualité des jeunes sont inséparables de la situation économique et sociale qui conditionne la vie de nos concitoyens. C'est dire toute l'importance de la représentation au conseil supérieur des grandes organisations syndicales qui existent dans notre pays.

Il semble aberrant d'en exclure les organisations féminines qui sont directement concernées par ces problèmes et qui, d'ailleurs, en discutent beaucoup.

Enfin, la jeunesse doit être, elle aussi, associée à l'étude des problèmes de l'éducation sexuelle car elle est intéressée au premier chef et revendique à juste titre son droit à la parole.

Vous le constatez, notre amendement ne soulève pas des questions de détail et le texte y gagnerait si l'Assemblée l'adoptait.

M. le président. L'amendement n° 1 a été repoussé par avance par la commission.

M. Claude Peyret, rapporteur. Exactement !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Je n'aurais aucune opposition de principe à formuler à l'égard de certains aspects des amendements qui ont été déposés.

Ainsi, l'amendement présenté par Mme Chonavel, Mme Constans et M. Millet et demandant que l'information concerne non seulement les adultes mais aussi les jeunes, peut être jugé favorablement.

De même, les suggestions de M. Neuwirth ont retenu toute mon attention. L'amendement où il est prévu qu'un avis sera donné sur les associations, organisations et groupements intéressés me paraît parfaitement recevable.

Par ailleurs, le problème du remboursement par la sécurité sociale est actuellement à l'étude dans mes services.

Mais, l'Assemblée ayant largement débattu, je le répète, de ce problème, la logique veut que cette proposition de loi soit renvoyée au Sénat dans le texte voté ici en première lecture et sans anticiper sur sa véritable deuxième lecture.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)

M. le président. L'amendement n'est pas adopté.

Mme Chonavel et M. Millet ont présenté un amendement n° 2 ainsi conçu :

« Dans le quatrième alinéa de l'article 2, après les mots : « et des journalistes », insérer les mots : « élus par leurs syndicats professionnels ».

La parole est à Mme Chonavel.

Mme Jacqueline Chonavel. Il s'agit, toujours dans le souci exprimé par M. Millet, d'assurer la représentation la plus démocratique possible des membres du conseil supérieur.

M. le président. Cet amendement a été repoussé par avance par la commission.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Le Gouvernement repousse également l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Le conseil supérieur a pour mission de :

« — proposer aux pouvoirs publics les mesures de nature à favoriser l'information objective des adultes aux divers problèmes de la vie du couple, de la famille et de l'éducation des jeunes et promouvoir les études et les recherches nécessaires, ainsi que celles relatives à l'information sexuelle dans le respect de l'autorité, de la liberté de choix, du droit des parents ;

« — soutenir les actions des organismes concernant l'information sur la régulation des naissances et l'information sexuelle, dans le sens des recommandations du conseil de l'Europe du 18 octobre 1972 aux gouvernements ;

« — assurer la liaison entre les représentants des établissements, associations, organismes ou groupements participant à l'information et à l'éducation sanitaire et sociale de la population sur ces problèmes et mettre à leur disposition les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission dans le respect de leurs tendances ;

« — coordonner les études et les recherches effectuées notamment par les organismes ou associations, en vue d'établir les conditions et les méthodes à suivre pour la formation et le perfectionnement des éducateurs par ces organismes ou associations. »

Mme Chonavel, Mme Constans et M. Millet ont présenté un amendement n° 3 corrigé ainsi libellé :

« Au début du deuxième alinéa de l'article 3, après les mots : « des adultes », insérer les mots : « et des jeunes ».

La parole est à Mme Chonavel.

Mme Jacqueline Chonavel. Le conseil supérieur doit favoriser l'information objective non seulement des adultes, mais aussi des jeunes. C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Peyret, rapporteur. Cet amendement a été également repoussé par la commission, pour les raisons que j'ai indiquées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Mes observations précédentes valent pour cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3 corrigé, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 5 ainsi rédigé :

« Au début du dernier alinéa de l'article 3, substituer aux mots : « — coordonner les études et les recherches » les mots : « — faire la synthèse des études et des recherches. »

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Cet amendement est retiré.

M. le président. L'amendement n° 5 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

Articles 4 à 6.

M. le président. « Art. 4. — Le fonctionnement du Conseil supérieur et ses missions sont à la charge du budget de l'Etat. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

« Art. 5. — L'Etat passera des conventions avec les associations et organismes visés au deuxième alinéa de l'article 2 de la présente loi, après avis du conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Les modalités d'application de la présente loi sont prévues par décret.

« Les décrets devront être publiés dans un délai de six mois au maximum à compter de la promulgation de la présente loi. » — (Adopté.)

La parole est à M. Millet, pour expliquer son vote sur l'ensemble.

M. Gilbert Millet. J'expliquerai en quelques mots le sens de l'abstention du groupe communiste.

Cette proposition de loi nous paraît particulièrement dérisoire comparée aux besoins.

De plus, nous disposons déjà d'une arme — la loi du 28 décembre 1967 relative à la régulation des naissances — qui n'est pas utilisée.

Enfin, cette proposition de loi, en dégageant la responsabilité de l'Etat et en la reportant sur des organisations dont je ne conteste absolument pas le mérite ni la nécessité de collaborer avec elles, témoigne de la démission de l'Etat dans ce domaine.

Elle ne peut donc pas retenir notre attention et c'est pourquoi nous nous abstenons. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Pierre Lepage. Ce n'est pas sérieux !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(L'ensemble de la proposition de loi est adopté.)

— 6 —

INSTITUT UNIVERSITAIRE EUROPEEN

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant la ratification de la convention portant création d'un institut universitaire européen, de l'acte final joint et du protocole sur les privilèges et immunités de l'institut universitaire européen, signés à Florence le 19 avril 1972 (n^{os} 194, 412, 359).

La parole est à M. Pianta, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Georges Pianta, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale est appelée à ratifier la convention portant création d'un institut universitaire européen, signée à Florence le 19 avril 1972 entre les six pays membres, dès l'origine, des communautés européennes.

Cette première réalisation de l'Europe universitaire est l'aboutissement d'une période de gestation particulièrement longue et hérissée de difficultés. Il a fallu attendre quinze ans pour que ce projet devienne réalité.

Dès l'origine des communautés, l'idée d'une Europe universitaire a été l'objet aeri préoccupations des Européens, mais des difficultés ont surgi du fait que l'idée d'une Europe universitaire dépendait de la conception que l'on se faisait de l'Europe elle-même. S'agissait-il de créer une université concentrée géographiquement et administrativement, distribuant un enseignement supérieur complet et diversifié, mais orienté vers l'étude des nouveaux problèmes issus de la construction européenne ? Ou s'agissait-il d'établir une coopération interuniversitaire pouvant être organisée aussi bien au niveau des gouvernements qu'à celui des universités ?

Ce sont ces deux conceptions qui ont marqué les quinze dernières années au cours desquelles on a essayé de définir une politique universitaire européenne et qui ont finalement influencé profondément la structure de l'institut universitaire européen.

C'est par le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique que l'université européenne a pu passer du stade des idées à celui de projet.

Alors que le traité instituant la Communauté économique européenne a prévu seulement, en matière universitaire, la reconnaissance mutuelle des diplômes, le traité de l'Euratom a été plus précis. Il a prévu, dans ses articles 9, paragraphe 2, et 216, la création d'une institution de niveau universitaire dont les modalités de fonctionnement devaient être fixées par le conseil statuant à la majorité qualifiée, sur proposition de la commission. Les propositions de la Commission devaient être adressées au conseil dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du traité.

En application de ce texte, les conseils des ministres des communautés ont eu à connaître de deux projets d'université européenne.

Le premier, élaboré par la commission de l'Euratom, tendait à fonder une université européenne présentant les caractères d'un institut autonome et permanent destiné à l'enseignement et à la recherche et qui aurait réuni des professeurs et des étudiants provenant surtout des pays de la Communauté. La commission avait souligné que l'institut à créer devait présenter un caractère général évolutif et complémentaire. Il s'agissait d'une université autonome et européenne.

Les propositions de la commission de l'Euratom ne furent pas acceptées par les gouvernements.

En octobre 1959, les conseils de la Communauté économique européenne et de l'Euratom instituèrent alors un comité intérimaire composé des représentants des exécutifs et des Etats membres, chargé d'élaborer de nouvelles propositions et notamment d'étudier les divers aspects soulevés par la création d'un premier établissement européen d'enseignement supérieur. Ce rapport, qui prévoyait une université à la compétence limitée et à l'autonomie réduite, ne recueillit pas l'adhésion des conseils des ministres.

L'assemblée parlementaire européenne ne manqua pas de faire état de sa déception et il fallut attendre la réunion des chefs d'Etat et de gouvernement à Paris le 10 février 1961 pour qu'un nouveau groupe de travail sur la coopération culturelle et universitaire européenne fût constitué. La déclaration publiée lors de la réunion des chefs d'Etat et de gouvernement à Bonn le 18 juillet 1961 constitua un tournant dans l'histoire de l'uni-

versité européenne en mettant l'accent sur la coopération entre universités nationales, sur leur vocation européenne et en provoquant la création, par l'Italie, d'une université européenne à Florence, à la vie intellectuelle et au financement de laquelle les six gouvernements devaient contribuer.

Le gouvernement italien, intéressé par la création de cette université, adoptait en septembre 1963 un projet de loi sur l'institution de cette université européenne à Florence et agissait sur le plan international pour mettre au point la convention prévue par la déclaration de Bonn.

Deux groupes de travail furent créés, l'un chargé d'élaborer un projet de convention, l'autre qui devait proposer un programme complet d'activités pour les premières années de l'université européenne. Ces groupes de travail constatèrent de nombreuses divergences entre les Etats et ne purent aboutir à aucun résultat concret.

Cependant, l'important effort de réflexion qui avait marqué la période s'étendant de 1958 à 1965 n'avait pas été inutile et devait finalement permettre la naissance de l'institut universitaire européen.

C'est à l'occasion de la célébration à Rome, en mai 1967, du dixième anniversaire de la signature des traités de la Communauté économique européenne et de l'Euratom que les chefs d'Etat et de gouvernement des Six décidèrent de remettre à l'étude le projet relatif à la création d'une université européenne à Florence.

Les travaux se révélèrent aussi lents et difficiles que les précédents, mais le communiqué final de la réunion au sommet des 1^{er} et 2 décembre 1969 à La Haye évoqua la création de cette université, et la rencontre au printemps 1970 des ministres des affaires étrangères français et italiens fut décisive ; les derniers désaccords furent réglés au cours de la réunion des ministres de l'éducation nationale des Six à Bruxelles le 16 novembre 1971 et la convention fut signée à Florence le 19 avril 1972.

L'analyse de cette convention appelle les observations suivantes.

L'institut ne se consacrera pas à des tâches d'enseignement dans le but d'assurer une formation supérieure spécialisée à des étudiants, mais aura pour mission de contribuer, par son action et par l'intermédiaire de séminaires, au développement du patrimoine culturel et scientifique de l'Europe par la voie de l'enseignement et de la recherche au niveau universitaire le plus élevé.

Il comportera quatre départements — et non des facultés — consacrés à l'histoire et à la civilisation, aux sciences économiques, aux sciences juridiques et aux sciences politiques et sociales.

Alors que le point de départ de l'idée d'université européenne se trouve dans le traité de l'Euratom et qu'on a voulu, à l'époque, créer en priorité un établissement supérieur scientifique, les autres disciplines venant se greffer sur lui, la structure nouvelle de l'institut universitaire européen paraît ainsi le priver de tout lien juridique avec les traités des Communautés.

L'institut ne sera ouvert qu'à des personnes titulaires de titres universitaires nationaux et il semble que l'on s'oriente vers un accès limité aux titulaires des diplômes du niveau de la maîtrise française ; son accès sera en principe réservé aux ressortissants des Etats contractants et sera prononcé par un jury avec possibilité d'octroi de bourses accordées par les Etats, les Communautés ou un fonds spécial à créer.

L'institut ne délivrera pas de diplômes proprement dits ; il décernera des certificats d'assiduité et un doctorat couronnant deux années d'études et un travail original de haute qualité.

Il apparaît bien que le texte de la convention situe très nettement l'institut universitaire européen hors du cadre juridique des Communautés ; il est placé sous le signe de la coopération entre les Etats, l'essentiel des responsabilités de son fonctionnement étant confié à un conseil supérieur composé de représentants des gouvernements contractants, un représentant des Communautés assistant aux réunions du conseil supérieur avec voix délibérative seulement ; il y a lieu de noter également que la commission des Communautés n'a aucun pouvoir de suggestion ou de recommandation à l'égard de l'institut.

Ainsi, l'université européenne, dont l'idée était née dans le cadre des institutions communautaires de l'Europe des Six se trouve réalisée par la volonté des six Etats sous la forme d'un institut universitaire à la compétence limitée et à l'administration particulièrement complexe.

Les organes collectifs comportent le conseil supérieur qui est composé de deux représentants de chacun des gouvernements et a compétence à peu près générale dans le fonctionnement de

l'institut, et le conseil académique, qui a compétence générale en matière d'enseignement et de recherche et procède à la désignation des chefs de département, des professeurs, des autres enseignants et des jurys d'admission et de fin d'études.

Les organes individuels comprennent le président, choisi pour trois ans par le conseil supérieur sur une liste de trois noms présentée par le conseil académique. Il dispose des pouvoirs généraux de représentation et d'administration de l'institut. Le secrétaire général est l'adjoint du président. Ses attributions seront précisées par le conseil supérieur.

Il résulte de la combinaison des pouvoirs des différents organes, tels qu'ils ressortent du texte de la convention, que l'institut bénéficiera d'une certaine autonomie administrative. Il sera doté de la personnalité juridique et jouira, ainsi que son personnel, de privilèges et d'immunités fixés par un protocole signé à Florence en même temps que la convention et dont la ratification est également demandée par le projet de loi qui nous est soumis. Ce document détermine les grandes lignes du régime fiscal, douanier et judiciaire applicable à l'institut et à ses agents.

Si l'autonomie administrative de l'institut est relative, en revanche son autonomie scientifique est plus importante. Le conseil académique précise notamment les programmes dont il a fait approuver les lignes générales par le conseil supérieur. Ses pouvoirs sont entiers en matière de contrôle de l'admission des chercheurs et de l'attribution des titres et certificats.

Il y a lieu de souligner que la convention ne peut être modifiée que par une procédure très lourde qui exige, entre autres, l'avis favorable de l'unanimité des membres du conseil supérieur pour qu'une conférence des représentants des gouvernements puisse être réunie.

La possibilité d'adhésion des nouveaux Etats membres des communautés européennes est expressément prévue. En revanche, la possibilité d'adhésion d'Etats non membres des communautés européennes n'est pas envisagée avant quatre ans.

Le problème linguistique a fait l'objet d'un compromis : les langues officielles de l'institut sont les quatre langues des pays signataires de la convention et l'anglais ; les modalités pratiques d'utilisation des langues seront déterminées par le conseil supérieur statuant à l'unanimité.

C'est également par un compromis que les problèmes financiers ont été réglés. La déclaration de Bonn avait confié à l'Italie la réalisation de l'université en faisant participer les autres Etats à sa vie financière. La République italienne mettra gratuitement à la disposition de l'institut le terrain et les bâtiments nécessaires à son fonctionnement. Ainsi les Etats ne participeront pas aux dépenses d'investissement.

Toutefois, pour les dépenses de fonctionnement, une clé de répartition des contributions financières des Etats contractants a été admise. On a d'ailleurs reconnu qu'il s'agissait là d'une solution provisoire. La prochaine adhésion à la convention du Royaume-Uni de Grande-Bretagne, du Danemark et de l'Irlande entraînera une révision de cette clé de répartition. A partir du 1^{er} janvier 1977 seront étudiées les modifications à apporter au mode de financement de l'institut, compte tenu du développement enregistré à cette date au sein des communautés et de l'alternative offerte par le financement communautaire.

La discussion de cette convention au sein de la commission des affaires étrangères a donné lieu à un très large débat, au cours duquel sont intervenus plusieurs membres de la commission dont les interventions sont évoquées dans mon rapport écrit. La commission s'est notamment interrogée sur la qualité des étudiants qui seront admis à l'institut, sur leur mode de recrutement, sur le régime financier des études, sur les conditions d'attribution des titres de docteur et des certificats d'assiduité, sur la valeur de ces titres et certificats et sur le choix du corps enseignant.

Plusieurs intervenants ont fait observer que l'institut créé ne correspond pas à l'université européenne prévue en 1958 et ne répond pas aux espoirs formulés à de très nombreuses reprises par l'assemblée parlementaire européenne. Ils ont souligné le caractère rigide de la convention, dont toute évolution ultérieure est pratiquement impossible, ainsi que la complexité des mécanismes qui font apparaître la puissance du conseil supérieur composé de représentants des Etats par rapport au rôle effacé du conseil académique, ce qui limite le principe de la liberté académique, essentiel en matière universitaire.

Certains ont aussi fait observer que la notion de civilisation européenne devait non pas être comprise dans un sens restrictif mais s'étendre à tous les Etats européens, notamment à ceux de l'Europe de l'Est.

Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne s'est réservé le droit de déclarer, lors du dépôt de son instrument de ratification, que la convention s'appliquerait également au Land de Berlin. L'expression « Land de Berlin » est une expression traditionnelle qui n'a pas été atteinte par l'évolution récente des relations entre la République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande et qui est conforme à l'esprit de l'accord quadripartite du 3 septembre 1971.

A ce jour, seule l'Italie a procédé à la ratification de la convention ; les autres Etats ont seulement engagé les procédures de ratification.

Il est également apparu nécessaire de tenir compte des réalités. On a relevé que, depuis quinze ans que les communautés existent, aucun accord n'a pu intervenir sur la reconnaissance mutuelle des diplômes en vue de la réalisation du droit d'établissement prévu au traité qui a institué la C. E. E., alors que la coopération universitaire européenne ne peut se concevoir sans que cette question ait été préalablement réglée.

L'institut universitaire européen qui va être créé devra constituer l'un des éléments de la construction universitaire européenne, laquelle doit se développer au niveau des Etats et des universités et également dans le cadre des communautés, apportant ainsi un complément à la formation donnée par les universités nationales.

L'institut de Florence sera la première des réalisations communes en matière d'enseignement supérieur et il devra être un élément d'une politique universitaire européenne plus ambitieuse.

Sous les réserves que je viens de formuler, la commission des affaires étrangères vous propose, mesdames, messieurs, d'adopter le projet de loi autorisant la ratification de la convention portant création d'un institut universitaire européen, de l'acte final joint et du protocole sur les privilèges et immunités de l'institut universitaire européen, signés à Florence le 19 avril 1972. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Weber, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Pierre Weber, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, après l'excellent rapport que M. Pianta vient de présenter, au nom de la commission des affaires étrangères, il peut sembler que le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales n'ait pas grand-chose à ajouter. Car le sujet vient d'être brillamment traité sous ses aspects historique, juridiques, réglementaires, administratifs et autres.

Pourtant, j'ai encore beaucoup à dire. Au moins m'efforcerais-je de donner un caractère constructif aux remarques et aux critiques que je me propose de formuler.

Une première question vient à l'esprit : le projet de loi qui nous est soumis est-il le fruit d'une véritable volonté politique ou est-il seulement le résultat d'une banale lassitude ?

Je pencherais volontiers pour la seconde interprétation ; car, depuis quinze, vingt ou vingt-cinq ans, les études et les discussions se sont succédées, entrecoupées d'atermoiements, pour aboutir finalement à un texte dont un observateur malveillant pourrait, à certains égards, qualifier le titre de publicité mensongère.

La sévérité apparente du jugement que je porte au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales n'est cependant pas sans fondement. Car le projet de loi qui nous est soumis apparaît incomplet et sans ampleur, complexe et lourd, dénué d'ambition et d'enthousiasme, en un mot dépassé.

Le projet de loi est incomplet et sans ampleur parce qu'il n'intéresse qu'un secteur limité du troisième cycle en concernant seulement les sciences humaines, politiques, juridiques et sociales. Quoique né en partie de l'Euratom, il ne comporte aucune orientation dans les disciplines scientifiques, littéraires ou médicales. En fait, il se borne à officialiser, en quelque sorte, sur un point précis de l'Europe et grâce à la générosité de l'Italie, un de ces nombreux instituts européens qui, depuis une vingtaine d'années, sont nés, grâce à des initiatives privées, en différents points de l'Europe des Six, puis du Marché commun.

Le projet de loi est ensuite complexe et lourd ; car, par son organisation hiérarchique, que M. Pianta a bien analysée, il donne la primauté à un conseil supérieur constitué de représentants des gouvernements. Le mandat du président, lequel appartient chaque année à un pays différent, est limité à un an. La compétence du conseil académique se borne à l'orientation de la recherche et de l'enseignement. Ne peut-on craindre, dans ces conditions, que surgissent des conflits entre les aspects politiques et les aspects universitaires de ses activités ?

Le projet de loi est enfin dénué d'ambition, en raison du nombre restreint des disciplines concernées et du nombre modeste de ses participants — de deux cents à cinq cents. Il est aussi dénué d'enthousiasme. Dans le monde universitaire, l'expression d'« université européenne » ne sera pas considérée avec beaucoup de sympathie ; car chacun y verra une atteinte à sa primauté personnelle, à sa priorité locale et à sa valeur propre.

Bref, le projet de loi est déjà dépassé. Le texte sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer est issu des délibérations des six pays du Marché commun alors que la Communauté économique européenne compte maintenant neuf membres. Il en résulte un décalage par rapport aux aspirations et aux besoins.

Je serais d'ailleurs curieux — et la commission avec moi — de savoir quelles remarques feront les parlementaires des autres pays qui seront appelés à ratifier cette convention. Je crains qu'ils ne soient guère satisfaits du résultat obtenu.

Ce rapide survol analytique et critique avait surtout pour but, monsieur le secrétaire d'Etat, de manifester la déception de la commission des affaires culturelles devant un projet de loi qui n'apporte aucune réponse valable à la préoccupation fondamentale des vrais Européens qui réfléchissent et qui attendent que les gouvernements intéressés prouvent leur volonté de progresser dans la voie de la formation de l'Europe.

Il faut donner naissance à un citoyen européen, modeler une conscience européenne. Cela ne pourra résulter que d'une formation intellectuelle, culturelle et scientifique, élément indispensable et moteur de tout progrès dans la voie que nous souhaitons.

Les méthodes employées jusqu'à présent pour construire l'Europe ont abouti à un insuccès partiel. Puisque la politique divise et que l'économie oppose, seule la culture — j'y insiste — pourra rapprocher.

La présentation de ce rapport est pour moi l'occasion d'exposer quelques réflexions dont la prise en considération semble à la commission des affaires culturelles indispensable à la création d'une véritable Europe.

Il faut dispenser un enseignement européen commun dès le premier cycle, tendre à la création d'un baccalauréat européen, faciliter la reconnaissance et l'équivalence des diplômes, instituer un livret universitaire européen, appliquer les propositions de la recommandation n° 650 de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe visant à la création d'un institut supérieur universitaire européen pour la promotion de l'enseignement à distance, ce qu'on appelle improprement la télé-université européenne.

En évoquant ces problèmes, je pense à l'un de nos anciens collègues, M. le recteur Capelle, qui a joué un rôle important tant au sein de notre Assemblée qu'au sein de l'Assemblée consultative de l'Europe, et qui s'est fait, à juste titre, le défenseur de ces thèses.

Il faut aussi rechercher dans l'enseignement, sans nuire à la pratique, tout ce qui peut rapprocher au lieu de diviser.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne pouvons qu'être frappés par la différence étonnante qui existe entre, d'une part, la masse des propositions, des études, des résolutions, des recommandations et des recherches émanant d'une foule d'organismes, de commissions, de techniciens et d'experts et, d'autre part, la modeste portée du texte soumis à notre examen.

Certes, nous approuverons le projet de loi. Mais qu'il soit permis au rapporteur de la commission des affaires culturelles de souhaiter que notre vote favorable soit, pour vous, un stimulant et une raison supplémentaire d'agir en faveur d'une réelle et efficace éducation européenne, et que vous parveniez à faire partager votre sentiment à M. le ministre de l'éducation nationale et à ses collègues des pays de la Communauté économique européenne.

Je ne doute pas que tous ces problèmes que je viens d'évoquer trop rapidement fassent l'objet des préoccupations de l'Association pour l'étude des problèmes de l'Europe, qui doit — et c'est une heureuse coïncidence — tenir ses assises à Palma de Majorque les 15 et 16 juin, c'est-à-dire demain et après-demain, sous la présidence, d'après le programme établi, du président de notre Assemblée, M. Edgar Faure, et qui se propose d'étudier les divers problèmes qui font l'objet de mes préoccupations : la reconnaissance des diplômes, l'université européenne, la formation, par la culture, du citoyen européen.

Sachons, monsieur le secrétaire d'Etat, récolter les idées actuelles et celles qui seront lancées, au cours de ce colloque et dans bien d'autres réunions, en faveur de l'Europe. Ainsi pourrions-nous réellement les mettre en application pour aboutir à la

création d'une Europe intellectuelle, culturelle et scientifique vivante et heureuse. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. de Lipkowski, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat. Après les excellents rapports de MM. Pianta et Weber, j'aurai peu de chose à ajouter ; je me bornerai donc à présenter quelques brèves réflexions.

M. Weber a noté un certain désenchantement.

Il se demande si ce projet est l'aboutissement d'une lassitude ou d'une véritable volonté politique et il penche pour la première hypothèse.

Quant à moi, tout en concevant bien que ce projet ne représente pas ce qu'on pourrait attendre d'une véritable université européenne, tout en sachant que si l'Europe a un autre sens que géographique, c'est bien en vertu de sa civilisation commune, je voudrais lui répondre qu'il ne s'agit probablement ni de lassitude ni même de volonté politique, mais de la constatation d'un état de choses.

Si bien que cette convention, signée à Florence le 19 avril 1972, après bien des débats marqués par des oppositions doctrinales, est finalement un acte de réalisme, compte tenu de l'état actuel des choses en Europe, et non de ce qui serait idéalement souhaitable.

C'est une volonté d'efficacité qui a permis aux différents participants de surmonter les très longues divergences qui les avaient opposés dans le passé et que M. Pianta a longuement décrites.

Ce souci de réalisme est à l'origine des principales dispositions de la convention, qu'il s'agisse de la nature de l'établissement créé, de son organisation administrative ou de ses liens juridiques avec les Communautés européennes.

Certes, je comprends bien ce que veut dire M. Weber : l'idée de créer une université européenne, c'est-à-dire un établissement inter-disciplinaire, divisé en facultés comportant tous les cycles de l'enseignement supérieur, a été abandonnée.

Par nécessité, l'objet de cet institut, en l'absence d'une véritable équivalence des diplômes et — comme vous l'avez justement souligné — d'une véritable coordination universitaire, ne peut être que plus limité. D'une part, il s'agira, plutôt que d'un établissement d'enseignement, d'un institut de recherches, tel que son nom l'indique, ouvert aux titulaires de diplômes en principe équivalents à la maîtrise française.

D'autre part, et pour le moment, l'institut ne comportera que quatre départements que vous avez énumérés : histoire et civilisation, sciences économiques, sciences juridiques, sciences politiques et sociales.

M. Weber nous dit : « C'est trop peu. » J'en conviens, mais je constate que le texte n'interdit pas une évolution ultérieure. Il n'est stipulé nulle part que cette spécialisation est immuable et la convention prévoit que de nouveaux départements pourront être créés.

On peut regretter la modestie des objectifs de la convention. On peut aussi penser — c'est mon sentiment — que cette modestie constitue précisément un gage d'efficacité. En l'absence — regrettable, je le reconnais — d'une concertation des politiques universitaires nationales, une véritable université européenne semble du domaine du rêve.

Elle aurait difficilement échappé au double risque, soit de se superposer simplement aux universités nationales existantes, sans répondre à des besoins définis et par conséquent d'être, en quelque sorte, complètement suspendue dans le vide, soit de se borner à n'être qu'un établissement de formation à l'usage des futurs fonctionnaires des institutions de la Communauté. Cela aurait peut-être été intéressant mais certainement insuffisant.

En revanche, en l'absence de concertation des politiques universitaires nationales, la création d'un institut européen se consacrant principalement à la recherche peut permettre de combler des lacunes dans des domaines nouveaux qui apparaissent au fur et à mesure de la construction européenne : il est patent que l'étude des problèmes juridiques, économiques, politiques et sociaux qui se posent aux pays européens en est encore à un stade embryonnaire. A cet égard, l'institut peut jouer un rôle utile de recherche.

Utiles pour les communautés et pour les Etats membres, les travaux accomplis dans le cadre de séminaires, à l'institut de Florence, constitueront par ailleurs, mieux sans doute qu'un enseignement universitaire de type classique, une excellente

formation pour les chercheurs appelés à y participer. Ceux-ci pourront y acquérir non seulement des connaissances nouvelles, mais aussi le sens du travail en équipe entre chercheurs de nationalités différentes.

L'organisation prévue paraît évidemment assez complexe et lourde. Était-il possible de faire autrement ? Cela semblait difficile, tous les Etats signataires l'ont reconnu, compte tenu du caractère particulier de cet institut qui sera à la fois un établissement universitaire et une organisation internationale.

Ce caractère de réalisation internationale explique la dualité des organes collectifs : conseil supérieur représentant les Etats membres et conseil académique représentant le corps enseignant et les chercheurs.

De même, s'agissant d'un établissement international, il était presque inévitable de prévoir que le président serait assisté d'un secrétaire général et que ces deux fonctions ne pourraient pas être confiées à des ressortissants d'un même Etat.

Enfin, la nomination de deux vérificateurs, également de nationalités différentes, offrira sans doute une garantie de la bonne gestion des contributions nationales au budget de l'institut.

Il convient de souligner, en définitive, le caractère essentiellement intergouvernemental du nouvel institut, dont les liens avec la Communauté se limitent, au stade actuel, à la nature des Etats membres — je rappelle à l'Assemblée que la Grande-Bretagne, l'Irlande et la Norvège adhéreront à la convention immédiatement après sa ratification par les six signataires — à la participation, sans droit de vote, d'un représentant de la commission aux réunions du conseil supérieur, et à la compétence dévolue au président de la cour de justice en cas de différends sur l'interprétation ou l'application de la convention.

Afin de permettre à l'institut d'ouvrir rapidement ses portes, la convention a prévu la constitution d'un comité préparatoire chargé d'examiner les questions relatives à la mise en place du nouvel établissement.

Ce comité s'est réuni régulièrement à Bruxelles depuis la signature de la convention. Il poursuit actuellement l'étude de l'aménagement des locaux de l'institut et l'élaboration de projets que le conseil supérieur pourra examiner dès sa première réunion : accord de siège, statut du personnel, dispositions réglementaires et financières.

Toutefois, pour que l'institut puisse commencer à fonctionner, sinon à l'automne prochain comme il était initialement prévu, du moins en 1974, il est nécessaire que la ratification de la convention intervienne rapidement dans les différents Etats.

Où en sommes-nous à cet égard ?

Seule l'Italie a d'ores et déjà ratifié la convention, mais tous nos partenaires se sont engagés à mener à bien la procédure de ratification très rapidement.

L'entrée en vigueur de la convention permettra notamment de réunir le conseil supérieur et le conseil académique de l'institut ; or seuls ces organes sont habilités à prendre des décisions nécessaires à l'ouverture de l'établissement, que le comité provisoire siégeant actuellement ne peut que préparer.

En tout cas, la mise en œuvre de la convention constituera enfin une première réalisation concrète des Etats membres des Communautés européennes dans le domaine de l'enseignement et de la culture. Outre l'intérêt non négligeable qu'il présente en lui-même, ce résultat est important voire essentiel dans la mesure où il ouvrira la voie à d'autres réalisations — c'est une première pierre sur un chemin encore long à parcourir — en vue d'une harmonisation, au niveau européen, des politiques nationales de l'éducation. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Labarrère.

M. André Labarrère. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'avoue que le ton que vous venez de prendre m'a laissé songeur : un ton fataliste, légèrement pleureur pour ne pas employer un mot plus cruel. (*Murmures sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Vous avez, en fait, prononcé l'éloge funèbre d'un enterrement, fort peu suivi d'ailleurs, comme nous le voyons ici.

Pourtant, cette convention illustre admirablement la dégradation d'une grande idée. Des articles 9, alinéa 2, et 216 du traité de l'Euratom jusqu'à cette convention on voit, au fil des commissions d'études, se détériorer les buts et la signification de l'université européenne. Dans le mémorandum italien de 1958

— quel projet remarquable ! — il s'agissait de « frapper l'imagination des Européens », de faire de cette université « un élément moteur fondamental de l'intégration de notre continent ». Pour la commission de l'Euratom, en décembre 1958, il fallait développer l'esprit européen, en faire une université pilote.

Or, qu'a-t-on aujourd'hui ? Vous l'avez dit d'ailleurs en des termes très curieux : un petit institut universitaire européen. Mais si je rejoins M. Weber je suis très étonné qu'il n'ait pas marqué que la responsabilité de cette dégradation incombait principalement à la politique du Gouvernement français depuis 1958. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des réformateurs démocrates sociaux.*)

Le ministre des affaires étrangères de l'époque, que M. le président de la commission des affaires étrangères connaît bien, a répondu à une question écrite de M. le sénateur Vanrullen le 5 octobre 1960. Votre dialectique était intéressante, sinon fort surprenante, monsieur Couve de Murville, puisque c'est vous qui étiez ministre...

M. Maurice Couve de Murville, président de la commission des affaires étrangères. C'est donc moi qui suis interpellé !

M. André Labarrère. Il s'agit d'une interpellation aimable !

Vous souhaitiez donc « des échanges de tous ordres entre professeurs et étudiants, grâce en particulier à l'établissement de larges équivalences entre les diplômes de leurs universités ».

Vous souhaitiez développer la coopération universitaire. Et puis, tout d'un coup, vous condamnerez, en fait, l'université européenne par ces mots : « Quant au fond, l'accent était mis dans le rapport trop exclusivement sur l'idée d'une université européenne... »

Au fond, aujourd'hui comme naguère, depuis 1958, le Gouvernement français ne veut pas d'une université européenne. Une université européenne le gêne, car il est contre l'Europe !

En février 1961, dans les discussions de la commission Pescatore, c'est à la demande de la France que l'on ne parle plus d'une université mais d'un institut universitaire, ce qui, indiscutablement, sur le plan de la terminologie, marque un recul très net par rapport à l'idée européenne.

Dans le groupe de travail Sattler, mis en place à côté de la commission Pescatore et qui avait pour but de créer « un programme concret d'activités pour les premières années de l'université européenne », les observations de la délégation française sont significatives. Elles vont toutes dans un sens restrictif.

M. Maurice Couve de Murville, président de la commission des affaires étrangères. Me permettez-vous de vous répondre ?

M. André Labarrère. Vous le ferez tout à l'heure. J'ai été surpris que vous le fassiez par avance.

Je ne vais point ici me livrer à une exégèse du texte, mais la France a demandé alors la suppression de la possibilité de créer de nouveaux départements — il est curieux de vous entendre dire maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'on pourra élargir cet institut universitaire — a marqué la nécessité de s'en tenir à des thèmes de recherches définis, s'est opposée aux termes de « séminaire » et « d'équipes de recherches » — que vous venez de reprendre.

C'est dans le texte, je m'étonne que vous ne le connaissiez pas !

En 1965, lors des troisième et quatrième projets de la commission Pescatore, la délégation française estime — et ceci est plus grave — que les chercheurs ressortissants des pays tiers doivent payer intégralement leurs frais de séjour à l'université européenne. La France est également opposée à participer aux dépenses d'investissements.

On pourrait multiplier les exemples.

Après cette gestation fort laborieuse, comment s'étonner que la convention d'avril 1972 ne parle pas du grand dessein européen, sinon du développement de l'Europe ?

L'article 2 se contente de donner comme mission à l'institut de développer « le patrimoine culturel et scientifique de l'Europe », d'étudier « les grands mouvements et les institutions qui caractérisent l'Europe », d'être « un lieu de rencontre et de confrontation d'idées et d'expériences ».

En fait, l'institut universitaire européen n'a rien d'une véritable université européenne et je crains fort qu'avant la naissance de celle-ci, il ne soit une aimable vieille dame qui se réchauffera au soleil du Mai florentin ! (*Sourires.*)

Certes, il est dit à l'article 3 : « Les Etats contractants favorisent le rayonnement de l'institut dans le monde universitaire et scientifique. »

J'aimerais bien savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, comment la France favorisera ce rayonnement. Les ambitions de cet institut sont fort limitées.

Vous avez également relevé que ses structures — le conseil supérieur, le président et le conseil académique — sont complexes sinon confuses. Il suffit d'examiner les articles 2 à 5 pour s'en rendre compte.

Le fonctionnement de l'institut risque, vous le savez fort bien, d'être entravé par la toute-puissance du conseil supérieur formé des représentants des Etats.

L'alinéa 5 de l'article 6 est révélateur à cet égard : le conseil supérieur doit statuer, à l'unanimité, sur les dispositions réglementaires régissant le fonctionnement de l'institut, sur les dispositions réglementaires financières, sur le choix des langues de travail, sur le statut du personnel, sur la création de postes permanents de professeurs, sur la modification, s'il y a lieu, de la répartition en départements, sur la réunion de la conférence de révision et surtout sur l'élargissement de la compétence de l'institut.

En fait, le destin de l'institut est entre les mains du conseil supérieur qui doit statuer à l'unanimité sur les principaux problèmes. Vous savez fort bien que cette procédure est lourde. Tout à l'heure, vous avez dit que tout cela n'était pas immuable. Mais, si l'on veut que cela change, il faudra une révision de la convention, c'est-à-dire une demande, à l'unanimité, du conseil supérieur, une conférence internationale et enfin la ratification ! De quoi bloquer le développement de l'institut européen et en faire un institut fort provincial !

De plus, peut-on — je l'ai déjà dit en commission et M. le rapporteur a aimablement repris mon propos — placer quelque espoir dans la valeur des diplômes qui seront décernés ? Obtenir un doctorat après deux ans de recherches, ce n'est pas sérieux. Ce qui devient navrant, c'est que l'article 14, alinéa 2, prévoit une distribution de « gâteries » sous forme de « certificats d'assiduité aux chercheurs ». J'aimerais bien savoir ce que cela signifie. Les titres décernés par l'institut européen risquent de n'avoir qu'une valeur folklorique.

Permettez-moi une remarque de détail : j'ai été légèrement surpris de voir dans l'annexe I, chapitre II, paragraphe E, concernant le collège d'Europe à Bruges, que l'on demandait aux instituts de Florence et de Bruges de collaborer afin d'organiser et de déterminer leurs programmes d'études respectifs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le collège de Bruges est une fondation privée du Mouvement européen, chargée de la propagation de ses idées. Or, curieusement, à Florence et à Bruges on retrouve les mêmes sections : histoire et civilisation, sciences économiques, sciences juridiques, sciences politiques et sociales. L'institut de Florence serait-il une simple projection méditerranéenne du collège de Bruges ?

Cette convention, fort décevante — tout le monde l'admet — me conduit à quelques réflexions sur la nécessité d'une véritable politique européenne de coopération universitaire.

Cet institut florentin de province risque de marquer l'absence d'une véritable université européenne et d'une politique universitaire européenne. Or, il y a des gens qui vont y croire. Ils vont se dire : « Il y a enfin une université européenne. »

Plutôt que de créer un institut faussement européen qui viendra s'ajouter à la liste que M. Weber a fort judicieusement publiée dans son rapport, et en attendant une véritable université européenne, il faudrait que toutes les universités d'Europe deviennent européennes et sortent de leur isolement égoïste, en dépit de quelques tentatives de prestige.

Il faut assurer la mobilité des enseignants et des étudiants, la reconnaissance mutuelle des diplômes et les équivalences, comme le disait le ministre des affaires étrangères de l'époque, le 5 octobre 1960.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. André Labarrère. Je n'ai pas besoin de votre approbation ; je m'en passe fort bien.

M. Emmanuel Hamel. Vous avez tort, car pour faire l'Europe, il faut être nombreux.

M. André Labarrère. Je dois reconnaître, en toute honnêteté, que le projet Guichard de centre européen de développement de l'éducation contenait des idées fort intéressantes : banque de données sur l'enseignement et d'échanges intellectuels, ce centre de coordination aurait pu stimuler la reconnaissance des diplômés. Ce n'est pas la faute de la France si le projet n'a pu voir le jour, puisque le « freinage » a été alors le fait de l'Allemagne et du Bénélux.

Mais il y a des possibilités d'action au niveau des universités, et là vous ne faites rien. La loi d'orientation et le décret du 28 février 1972 permettent à nos universités de conclure des accords avec les universités étrangères. Malheureusement, les applications en sont trop rares : on peut citer Paris-I—Sarrebriick, Paris-V—Genève.

Tout cela ne peut être qu'une amorce. Il faut en arriver au niveau intergouvernemental et là l'exemple de Florence n'est guère encourageant. Votre gouvernement ne semble pas décidé à pratiquer une politique universitaire européenne.

Lorsqu'une convention est conclue, il serait bon que l'administration ne la paralyse pas. Je prendrai un seul exemple, celui de la convention du conseil de l'Europe de 1970 sur le maintien du paiement des bourses aux étudiants poursuivant leurs études à l'étranger. Cette convention, fort intéressante, devait être appliquée dès 1971. Or, dans une note de service de l'administration du 17 mars 1972 sur la convertibilité des bourses nationales, on peut lire cette chose merveilleuse : on ne doit étudier à l'étranger qu'un an ; on doit percevoir la bourse en France et, surtout, on doit s'engager à passer ses examens en France.

En conclusion, malgré ces nombreuses réserves, nous ne sommes pas opposés à la ratification de cette convention, mais nous ne sommes nullement dupes — et aucun Européen ne peut l'être — de cette édulcoration.

La création de cet institut universitaire est une petite idée qui ne frappera guère l'imagination des Européens, à moins qu'un jour l'esprit florentin, si divers et si imprévisible, ne l'emporte et que, dans la cité des Médicis, ne naisse une université qui puisse conquérir l'Europe comme a su si bien le faire, à la Renaissance, l'argent des banquiers de Florence. Mais actuellement, dans ce domaine comme dans tous les autres, nous sommes bien loin de la réalisation de l'idée européenne.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez parlé de volonté, d'efficacité. Il faut être réaliste, avez-vous dit. Eh bien ! au nom de mon groupe, je regrette profondément que la montagne n'ait accouché que d'une souris. Mais je me demande si, au fond de vous-même, vous le regrettez aussi ; je n'en suis pas si sûr. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des réformateurs démocrates sociaux.)

M. le président. Monsieur Hamel, vous m'avez demandé la parole. Je vous la donnerai après l'intervention des trois orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Cointat.

M. Michel Cointat. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il est exact que la convention soumise aujourd'hui à notre ratification concerne une vieille affaire, qui traîne dans les cartons des chancelleries depuis longtemps et qui a fait l'objet, pendant plusieurs années, de commentaires plus ou moins critiques.

Tous ceux qui, de près ou de loin, ont suivi depuis quinze ans la construction patiente mais difficile de l'Europe, connaissent bien ce dossier, défendu avec ardeur par les uns et combattu par d'autres avec la même passion.

Je comprends parfaitement les raisons qui ont conduit le Gouvernement à signer cette convention et sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat, ne pouvait-il faire autrement sans susciter des difficultés bien plus importantes pour l'avenir de la Communauté économique européenne.

Je ne crois pas être suspect en matière de politique européenne, monsieur Labarrère, et j'ai assez peu apprécié vos propos sur l'action menée par la délégation française depuis quinze ans à Bruxelles, car si l'Europe existe c'est parce que la France l'a voulu. Pour qui suit, de Bruxelles même, les discussions européennes, c'est toujours la délégation française qui apparaît la plus communautaire et qui recherche des compromis qui ne tiennent pas compte uniquement des intérêts nationaux. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

C'est dans les meilleurs ménages que l'on fait le plus de concessions pour éviter les brouilles. Et l'Europe actuelle, dans un habit d'arlequin, n'est qu'une suite de compromis toujours complexes, souvent illogiques, parfois affreux mais qui ont le mérite d'exister, de faire progresser le Marché commun et surtout d'essayer chaque fois de résoudre la quadrature du cercle en intégrant dans une même sphère des positions carrées, des situations souvent divergentes, voire contradictoires. C'est ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'interprète, dans le contexte général d'un paquet, final ou pas, la naissance de cet institut universitaire européen. Pour ces raisons, je voterai le projet portant ratification de la convention.

J'ai cru déceler une certaine mélancolie dans le rapport de M. Pianta et quelque déception dans l'avis de M. Weber. Dans votre propos, monsieur le secrétaire d'Etat — il faut bien le dire, malgré votre excellente plaidoirie — j'ai aperçu en filigrane, sinon des réticences, du moins quelques regrets. C'est pourquoi j'espère que vous ne m'en voudrez pas si j'ajoute que je ratifierai ce document sans aucun enthousiasme et uniquement pour les raisons politiques que je viens d'énoncer, c'est-à-dire — monsieur Labarrère, je vous le répète — parce que je crois très sincèrement à la nécessité de l'Europe et que cette construction communautaire implique une certaine compréhension des autres.

Cependant, je me dois d'indiquer, tant aux Français qu'à nos amis partenaires européens, les motifs de ce manque de chaleur pour un projet qui me paraît contestable et quelquefois en contradiction avec la volonté de bâtir une véritable communauté socio-économique.

Sur un certain nombre de points, je rejoindrai ce qu'a dit M. Weber.

En effet, s'agit-il d'un institut universitaire européen, comme semble l'indiquer son titre ? Absolument pas. L'exposé des motifs le reconnaît d'ailleurs bien volontiers puisqu'on peut lire, en sa page trois, que « sur le plan pédagogique, il s'agira non d'une université mais d'un institut de recherche ».

Il ne s'agit pas non plus d'un organisme réellement européen puisque son financement est bâtarde : jusqu'en 1978, les contributions seront nationales. Après ? On ne sait pas.

En outre, comme l'a noté le rapporteur, cet établissement est placé hors du cadre des institutions communautaires. Est-ce plutôt un institut international ? On ne sait pas non plus, puisque le problème de l'adhésion d'Etats non membres de la Communauté économique européenne est reporté à plus tard.

Certes, ce projet était en germe dans la conférence de Messine de juin 1955 ; certes, il constitue une première étape de coopération dans le domaine de l'enseignement et de la recherche.

Mais était-il nécessaire de créer un institut spécialisé, un organisme nouveau s'ajoutant au fouillis disparate et onéreux des organismes de la Communauté ? Je ne le crois pas. Et je dirai très amicalement à M. Labarrère que, même si cet institut avait répondu à tous les vœux des adeptes de la première heure, je ne croirais toujours pas qu'il fallait le créer.

Pour moi, cet institut sera un immeuble de plus, qui coûtera fort cher et qui n'aura d'autre fin que de faire plaisir aux Italiens, notamment aux Florentins. Une fois de plus, l'Europe est écartelée entre Bruxelles, Luxembourg, Strasbourg, Paris dans une certaine mesure, Ispra pour un temps, Rome et demain Florence. On ne sait plus très bien où est l'Europe et le citoyen moyen ne s'y reconnaît plus.

Au début de mai, on apprenait qu'un laboratoire européen de recherche en biologie moléculaire serait installé à Heidelberg. Encore un nouvel organisme !

Pendant ce temps, heureusement, les chercheurs se réunissent dans le cadre des institutions existantes, coordonnent leurs efforts, peut-être encore trop sporadiquement et trop timidement, mettent en commun leurs idées, établissent des programmes de travaux, sans doute d'une façon disparate. Mais à cela il n'est point besoin d'ajouter la lourdeur administrative d'un service très complexe habillé de béton, d'acier et de verre, et nonchalamment installé sur les bords de l'Arno.

L'expérience de l'Euratome est pourtant significative : la déception qu'elle a engendrée, le demi-échec qu'elle a enregistré, les centaines de chercheurs dont on ne sait plus que faire devraient faire réfléchir.

Malgré trois années de réflexion et après quinze heures de discussion, en partie nocturnes, selon un rite maintenant bien établi, le 23 mai 1973, les ministres n'ont même pas pu se mettre d'accord sur l'avenir de l'atome européen ! Ce n'est pas en multipliant les instituts de toute sorte qu'on créera l'Europe. Ce cheminement n'est pas le bon. Au contraire, il est indispensable de favoriser l'évolution des esprits, de susciter l'enthousiasme, de créer une ambiance européenne, de ciseleur l'idée de l'Europe.

Monsieur Weber, je n'irai pas jusqu'à parler, comme vous l'avez fait, de ce citoyen européen dont la naissance ne me paraît pas pour demain.

M. Franck Cazenave. Pourquoi ?

M. Michel Cointat. Parce que ce n'est pas en cassant tout, et du jour au lendemain, que l'on y parviendra. La meilleure méthode me paraît devoir être progressive.

Demandez donc aux gens de vos villes et de vos campagnes où siège le Parlement européen, où sont situés ses locaux, quels sont les noms de ses deux derniers présidents.

M. Pierre Gaudin. Ils ne connaissent même pas le nom du ministre de l'agriculture !

M. Michel Cointat. Et même dans cette Assemblée, qui connaît leurs noms ?

M. Emmanuel Hamel. Si les membres du Parlement européen étaient élus au suffrage universel, ils seraient peut-être mieux connus !

M. Michel Cointat. Dans ces conditions, ce serait en effet une chose excellente.

La formation de l'idée européenne ne me paraît vraiment possible qu'en associant étroitement tous les habitants de l'Europe et en s'appuyant sur les organisations nationales existantes, sans chaque fois vouloir créer une ségrégation au sein de la Communauté, sans méconnaître les réalisations de chacun des Etats membres et sans considérer tout au nom d'un cartésianisme désuet.

Monsieur Labarrère, vous avez dit d'excellentes choses, mais pourquoi l'avoir fait avec tant de hargne ?

Un député socialiste. Non, M. Labarrère est au contraire très souriant !

M. Michel Cointat. Il n'y a pas que vous qui ayez l'esprit européen, Dieu merci !

Développer l'idée européenne n'est possible qu'en mettant dans un même creuset les efforts nationaux, en sauvegardant l'originalité et l'initiative de chacun parce que c'est la source, notamment dans le domaine de la recherche, de nouveaux et rapides progrès.

Or, je le répète, ce n'est pas en consacrant des privilèges et des immunités dans un institut universitaire européen à Florence, ou ailleurs, et en recrutant quelques centaines de fonctionnaires internationaux non soumis à l'impôt qu'on atteindra ce but qu'est l'union européenne.

Cet institut florentin risque, au contraire, de creuser un fossé entre l'Europe et les Etats membres. Il me fait penser à la villa Médicis. Il y aura d'un côté les élus, ceux qui font partie de l'institut, et, de l'autre, les vulgaires nationaux qui continueront à travailler sans esprit communautaire.

C'est pourquoi je préférerais, après une quinzaine d'années de vaines discussions, que les gouvernements aient la volonté d'entrer dans la voie concrète de l'équivalence des diplômes, d'autant que, comme l'a souligné M. Couve de Murville, les difficultés proviennent surtout des universitaires eux-mêmes.

Il faudrait au moins commencer par les secteurs les plus spécialisés puisqu'il s'avère plus difficile de se mettre d'accord sur quelques règles simples et générales. Ainsi, la tache d'huile serait formée et pourrait s'étendre peu à peu. La question de l'équivalence des diplômes apparaît donc comme une querelle d'experts et il appartient maintenant au pouvoir politique de trancher.

De même, il ne me semble ni difficile ni déraisonnable d'infléchir le contenu de l'enseignement dans les Etats de la Communauté pour le colorer d'une teinte plus européenne, qui servirait la culture générale sans porter atteinte au caractère national de l'enseignement.

On pourrait peut-être faire mieux connaître le génie de Goethe ou de Heine sans être obligé d'apprendre l'allemand, découvrir la verve de Shakespeare, la puissance de Byron ou l'élégance maladroite de Shelley, tout en choisissant, aux dépens de l'anglais, l'italien ou l'espagnol comme langue vivante.

Je persiste à croire que quelques décisions élémentaires de ce genre, même si elles ne sont pas spectaculaires, auraient plus d'influence que l'institut de Florence sur le développement de l'idée européenne.

Mais, comme ceux qui m'ont précédé à cette tribune, je suis convaincu que, seule, la coopération entre toutes les universités européennes permettra de trouver la solution et d'atteindre le but visé.

Lorsque tout étudiant de l'Europe des Neuf sera tenu, pour obtenir sa licence, son doctorat ou son diplôme d'ingénieur, de passer un semestre ou une année dans une université ou une grande école d'un autre Etat de la Communauté, alors nous pourrions dire que la notion européenne effleure les esprits ou commence à y pénétrer. Mais, à ce moment-là, monsieur le secrétaire d'Etat, l'institut universitaire européen de Florence n'aura plus qu'une importance secondaire et ne sera plus qu'un institut comme les autres.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pardonnez-moi ces quelques réflexions et critiques qu'il m'a paru indispensable de formuler au moment où nous allons approuver un projet qui, sans doute, est louable, qui résulte d'un concours de bonnes volontés, qui renferme surtout une immense compréhension amicale, mais qui ne permet pas d'atteindre l'objectif que nous visons et ne répondra jamais aux désirs légitimes de la jeunesse européenne. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Bordu.

M. Gérard Bordu. Monsieur le secrétaire d'Etat, le rapport présenté par M. Pianta ne soulève pas — et chacun le comprend — un intérêt passionné. Je ne formulerai donc que quelques observations.

L'idée de cette université européenne date de 1955. Il aura donc fallu dix-huit années, faites de péripéties, de difficultés, de désaccords pour aboutir à l'examen d'un projet dont on ne peut définir d'ailleurs avec précision la destinée.

On peut tout juste concevoir que l'objet avancé risque de placer l'institut au service sans éclat de la pensée « petite européenne », celle de l'Europe des marchands.

Or l'Europe, toute l'Europe, est engagée dans un processus de coopération dont la conférence d'Helsinki marquera l'un des moments.

Dans cet esprit, devant la commission des affaires étrangères, mon ami Louis Odru s'inquiétait de savoir si les « civilisations extra-européennes » qui figurent à l'article 2 de la convention, et qui devront être l'un des objets d'étude de l'institut, ne sont pas comprises dans un sens restrictif, excluant la civilisation de certains Etats européens, des Etats socialistes notamment.

Le paragraphe 4^e de l'exposé des motifs du projet semble répondre à cette préoccupation par un renvoi à une prise de décision quatre ans après l'entrée en vigueur de la convention.

Pourtant, il ne s'agit là que d'un semblant de réponse qui n'est pas satisfaisant, alors que l'annexe II de la convention soumet une question qui la situe hors des réalités d'une véritable politique européenne.

Cette annexe indique que le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne appliquera la convention au Land de Berlin et aux ressortissants, référence en étant faite à sa déclaration du 25 mars 1957.

La loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne précise que le Land de Berlin implique le grand Berlin et que le terme de « ressortissants » concerne tous les Allemands.

Ainsi, le projet de loi s'inscrit de façon anachronique, eu égard aux relations nouvelles qui prennent une dimension positive dans un contexte où progresse la coexistence pacifique.

Cela me conduit, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous poser la question qui avait déjà été posée en commission : ne croyez-vous pas que l'annexe II de la convention se trouve en contradiction avec les traités intervenus récemment entre la République fédérale d'Allemagne et plusieurs pays socialistes, parmi lesquels la République démocratique allemande, dont la souveraineté vient d'être reconnue par la plupart des Etats du monde ? (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. Tout à l'heure, M. Hamel m'avait demandé la parole. Je la lui donne, tout en lui recommandant la brièveté.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur Labarrère, je persiste à penser qu'il y a entre vous, socialistes, et nous beaucoup de choses communes, en dépit des apparences, et que, si nos vues sont divergentes sur certains aspects de la politique européenne, il existe beaucoup plus de points communs que de points de divergence, notamment notre attachement commun aux libertés.

L'Europe ne vous appartient pas plus qu'elle ne nous appartient. Il nous faut la construire ensemble.

Il est regrettable qu'au moment où nous nous trouvons d'accord sur certains retards constatés, notamment dans la politique universitaire et dans les travaux effectués en vue de parvenir à l'équivalence des diplômes, vous refusiez d'un revers de main mon approbation de vos propos. (Applaudissements sur divers bancs des républicains indépendants.)

M. Pierre Weber, rapporteur pour avis. Il n'avait pas compris !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat. Tout d'abord, monsieur Bordu, laissez-moi vous dire que l'annexe II de la convention ne me paraît pas devoir poser le moindre problème en ce qui

concerne la déclaration du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, relative à l'application de la présente convention au Land de Berlin.

M. Louis Odru. Mais qu'en est-il pour les ressortissants ?

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat. J'y viens, monsieur Odru. J'ai l'habitude de répondre aux questions que l'on me pose.

La déclaration du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne est acceptable. En effet, le traité qui a été signé récemment entre la République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande ne change rien à la définition des ressortissants, chaque partie conservant sa position à cet égard.

Pour le reste, bien des choses ont été dites dans ce débat, notamment par M. Labarrère. Je ne sais pas si j'ai employé un ton désabusé, comme il semble me le reprocher ; mais si j'avais usé d'un ton triomphal, il m'aurait probablement accusé de duper l'Assemblée !

J'ai essayé de ramener mon propos à la portée exacte de cette convention, c'est-à-dire une portée limitée en soi, compte tenu de la situation.

Pour ma part, j'ai entendu un ton de procureur, de superbes envolées, un déluge verbal, un torrent de paroles qui aurait gagné à être moins sonore et à descendre au niveau des réalités. D'ailleurs, monsieur Labarrère, les propos du talentueux parlementaire que je vous crois être seraient plus convaincants s'ils étaient, comme l'a dit M. Cointat, moins hargneux et moins excessifs.

Je ne crois pas qu'il soit très convenable, pour un parlementaire, d'en venir à des raccourcis aussi saisissants que : « La France est contre l'Europe ! » Voyez ce qui s'est passé depuis quinze ans ; M. Cointat a dit ce qu'il fallait en penser. Le procédé est quelque peu élémentaire.

Je pourrais, moi aussi, monter à la tribune et, la main sur le cœur, vous parler de l'Europe. Mais, parce qu'il m'est arrivé aussi de passer quelques nuits à Bruxelles, je sais que, dans les réunions des neuf partenaires de la Communauté, il ne suffit pas de prononcer le mot « Europe » pour que tous les participants se tombent mutuellement dans les bras en pleurant d'émotion. Il y a aussi des positions divergentes à harmoniser. A ce titre, je dois dire que la France n'a pas de complexe à avoir quant à sa contribution européenne.

L'homme dont vous parliez tout à l'heure et qui est aujourd'hui président de la commission des affaires étrangères a apporté à ce sujet, au cours des dix années qu'il a passées à la tête du ministère des affaires étrangères, une contribution que l'histoire jugera comme absolument décisive. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Je crois aussi que vous auriez eu intérêt à cerner exactement le sens de vos magnifiques envolées en ce qui concerne l'université européenne.

Qu'est-ce que l'université européenne ? Que doit-elle être, au sens plein du terme ?

J'indique au passage que je partage entièrement, à cet égard, l'idée que mon ami M. Michel Cointat a développée.

Il s'agit d'un établissement interdisciplinaire divisé en facultés, comportant tous les cycles de l'enseignement supérieur et délivrant des diplômes.

La création d'une université de ce type implique une concertation très étroite des politiques universitaires nationales, afin que cette université se voie confier des tâches précises qui ne sont pas remplies au niveau national. Il faut donc une définition commune des filières de formation et des diplômes.

Nous sommes très loin d'une telle situation. Je ne prétends pas que ce soit bien ; je photographie la situation telle qu'elle est, en disant qu'elle est regrettable.

Les problèmes de l'enseignement supérieur sont traités et résolus de façon très disparate dans les Etats membres. Il est évident qu'une telle situation n'est pas satisfaisante.

C'est pourquoi, d'ailleurs, et vous y avez fait allusion, le Gouvernement français a fait des propositions précises à ses partenaires. Il s'agissait de descendre le l'Europe des rêves jusqu'au niveau des réalités. C'est ce que M. Olivier Guichard a fait à la conférence des ministres de l'éducation nationale, en décembre 1971. Vous y avez fait allusion et je vous en remercie.

Le projet lancé par M. Olivier Guichard prévoit effectivement la création d'un centre européen de développement de l'éducation. Ce centre aurait pour mission, notamment, de rassembler et de diffuser toutes informations utiles en matière d'éducation,

de coordonner les systèmes d'enseignement en vue de faire disparaître les obstacles à la mobilité des enseignants et des enseignants. Car si vous ne faites pas disparaître ces obstacles, monsieur Labarrère, vous pourrez toujours monter à cette tribune et, pendant deux heures, faire d'admirables effets à propos de l'université européenne, celle-ci n'aura pas d'existence !

A propos des obstacles qu'il faut supprimer, devraient être traités notamment, estime M. Olivier Guichard, les problèmes relatifs à l'équivalence académique des diplômes.

Enfin, selon M. Olivier Guichard, il faut promouvoir des actions communes, en particulier dans le domaine de la technologie, de l'éducation, de la recherche pédagogique et de l'éducation permanente.

Le fond du problème est là.

Cette affaire fait actuellement l'objet d'un examen de la part des experts. Elle est dans ce qu'on appelle la « mécanique des experts », au niveau de Bruxelles. Espérons qu'elle en sortira rapidement, de façon qu'elle revienne au niveau des gouvernements !

Nous souhaitons donc vivement l'aboutissement rapide du projet de loi, dans lequel nous nous efforçons d'apporter des solutions précises aux problèmes concrets que pose la disparité des politiques nationales en matière d'éducation.

Ainsi seraient créées progressivement — M. Cointat a eu parfaitement raison de parler de progression à propos de cette construction européenne — les bases qui doivent permettre de nouveaux progrès en matière d'enseignement européen.

Faute d'un rapprochement entre les politiques universitaires nationales, la création d'une université européenne serait pratiquement impossible ; en tout cas, comme je l'indiquais tout à l'heure, elle serait suspendue dans le vide, ou bien se superposerait aux universités nationales. Elle ne répondrait donc pas à des besoins précis, sauf, peut-être, à la seule formation des fonctionnaires des Communautés. De surcroît, en l'absence d'une politique d'harmonisation, la reconnaissance des diplômes qui seraient délivrés par cette université continuerait à poser des problèmes fort complexes.

Dans ce domaine comme dans bien d'autres qui touchent à la construction européenne, il faut se garder des mots, des satisfactions de façade comme des marches institutionnelles.

Sur ce dernier point, je rappelle qu'il suffit de lire le traité de Rome pour constater que l'éducation n'y figure pas ; seul l'article 57, relatif au droit d'établissement, fait allusion à l'adoption de directives relatives à la reconnaissance mutuelle des diplômes.

Par conséquent, le procès que l'on veut nous faire à ce sujet demeure ce qu'il est, c'est-à-dire un procès d'intention ; il ne résiste pas à l'examen.

Je le répète, pour que notre politique soit bien claire et notre position bien connue, l'essentiel est de parvenir à une réelle harmonisation des politiques et de mener les actions communes nécessaires. Nous y sommes prêts.

Mesdames, messieurs, vous pouvez être assurés que, dans cette voie sérieuse et réaliste, nous sommes résolus à faire preuve de tous le dynamisme et de toute l'imagination nécessaires. (Applaudissements.)

M. André Labarrère. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Labarrère.

M. André Labarrère. Monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous avez cru bon de juger mon talent oratoire, permettez-moi de faire de même à votre égard.

Le ton de votre dernière intervention était beaucoup plus mordant, donc plus intéressant : vous aviez enfin un peu de flamme. Cela eût été préférable lors de votre première intervention.

Ce que vous avez regretté, nous le regrettons aussi. Mais vous êtes au pouvoir depuis quinze ans et vous auriez pu vous engager de façon beaucoup plus ferme !

Les envolées ont parfois du bon : vous venez de le prouver, même si vous n'êtes pas monté à la tribune ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Est autorisée la ratification de la convention portant création d'un institut universitaire européen ainsi que de l'acte final et du protocole sur les privilèges et immunités de l'Institut universitaire européen, signés à Florence le 19 avril 1972, dont les textes sont annexés à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

M. Louis Odru. Le groupe communiste s'abstient. (L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 7 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE SANS DEBAT

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'à la suite d'un accord intervenu entre le Gouvernement et l'auteur, la question orale sans débat de M. Cerneau est retirée de l'ordre du jour de demain vendredi 15 juin.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 357, relatif à la défense contre les eaux (rapport n° 454 de M. Charles Bignon, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 356, relatif aux unions d'associations syndicales (rapport n° 453 de M. Charles Bignon, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 190 relatif au régime des eaux dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion (rapport n° 440 de M. Sablé, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 413 modifiant l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer (rapport n° 452 de M. Piot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 353 modifiant et simplifiant les conditions et la procédure d'attribution de l'allocation des mineurs handicapés et de l'allocation aux handicapés adultes (rapport n° 456 de M. Raynal, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion du projet de loi n° 344 relatif à la répression des trafics de main-d'œuvre (rapport n° 439 de M. Richard, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELAECCHI.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)